

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983  
(22<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 21 Avril 1983.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL SUCHOD

1. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'un organisme extraparlimentaire (p. 462).

2. — Harmonisation des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec l'IV<sup>e</sup> directive des Communautés européennes. — Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi (p. 462).

M. Bourguignon, rapporteur de la commission des lois.  
M. Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

Article 2. — Adoption (p. 463).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Réforme des caisses d'épargne et de prévoyance. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi (p. 464).

M. Taddei, rapporteur de la commission des finances.

Discussion générale :

MM. Barnier,  
Mereleca,  
Gilbert Gantier, le rapporteur,  
Planchou, Gilbert Gantier, Barnier,  
Proriol, le rapporteur.

Clôture de la discussion générale.

MM. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; Gilbert Gantier.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> (p. 474).

Amendement n° 69 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le président, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Planchou. — Rejet.

Amendement n° 17 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 1 de M. Barnier : MM. Barnier, le président, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 18 de la commission : MM. Mortelette, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'amendement n° 70 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Article 2. — Adoption (p. 474).

Article 3 (p. 474).

Amendement n° 2 de M. Barnier : MM. Barnier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, le président. — Retrait.

Amendements identiques n° 19 de la commission et 3 de M. Barnier ; MM. le rapporteur, Barnier, le secrétaire d'Etat. — Adoption du texte commun.

Amendements n<sup>os</sup> 4 de M. Barnier et 20 de la commission: MM. Barnier, le rapporteur, le président, le secrétaire d'Etat. — Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 4; adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 20.

Amendement n<sup>o</sup> 21 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 478).

M. Planchou.

Amendement n<sup>o</sup> 5 de M. Barnier: MM. Barnier, le rapporteur. — Retrait.

Amendements n<sup>os</sup> 22 de la commission et 6 de M. Barnier: MM. le rapporteur, Barnier, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 22; l'amendement n<sup>o</sup> 6 n'a plus d'objet.

Amendement n<sup>o</sup> 23 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 7 de M. Barnier: MM. Barnier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendements n<sup>os</sup> 8 de M. Barnier et 24 de la commission: MM. Barnier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jans. — Retrait de l'amendement n<sup>o</sup> 8; adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 24 reclassé.  
Adoption de l'article 4 modifié.

Article 5. — Adoption (p. 482).

Article 7 (p. 482).

M. Planchou.

Amendement n<sup>o</sup> 25 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 26 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 27 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 71 de M. Gilbert Gantier: MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, Jans, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Amendement n<sup>o</sup> 28 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements n<sup>os</sup> 9 de M. Barnier et 29 de la commission: MM. Barnier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet de l'amendement n<sup>o</sup> 9; adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 29.

Adoption de l'article 7 modifié.

Article 8 (p. 484).

Le Sénat a supprimé cet article.

M. Planchou.

Amendement n<sup>o</sup> 30 de la commission: MM. le rapporteur, Mercieca, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 8 est ainsi rétabli.

Article 9 (p. 485).

Amendement n<sup>o</sup> 31 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 32 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 10 de M. Barnier: MM. Barnier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n<sup>o</sup> 33 de la commission, avec le sous-amendement n<sup>o</sup> 68 de M. Taddei, et amendement n<sup>o</sup> 11 de M. Barnier: MM. le rapporteur, Barnier, le secrétaire d'Etat. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement n<sup>o</sup> 33 modifié; l'amendement n<sup>o</sup> 11 n'a plus d'objet.

Amendement n<sup>o</sup> 34 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendements n<sup>os</sup> 35 de la commission et 72 de M. Gilbert Gantier: MM. le rapporteur, Gilbert Gantier, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement n<sup>o</sup> 35; l'amendement n<sup>o</sup> 72 n'a plus d'objet.

Amendement n<sup>o</sup> 36 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 37 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'amendement n<sup>o</sup> 12 de M. Barnier n'a plus d'objet.

Amendement n<sup>o</sup> 38 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 39 de la commission: MM. le rapporteur, Mortelette, le secrétaire d'Etat, Jans, le président. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 40 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 74 de M. Taddei: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n<sup>o</sup> 41 de la commission: MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — **Mesures financières.** — Discussion, en troisième et dernière lecture, d'un projet de loi d'habilitation (p. 490).

M. Planchou, suppléant M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances.

M. Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.

DERNIER TEXTE VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 492)

Vote sur l'ensemble (p. 492).

Explication de vote:

M. Barnier.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

5. — **Ordre du jour** (p. 492).

**PRESIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD,**

**vice-président.**

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

#### REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, une demande de désignation de trois membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission de la production et des échanges le soin de présenter deux candidats et à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, le soin de présenter un candidat.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 du même article, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence, au plus tard le jeudi 28 avril 1983 à dix-huit heures.

— 2 —

#### HARMONISATION DES OBLIGATIONS COMPTABLES DES COMMERÇANTS ET DE CERTAINES SOCIÉTÉS AVEC LA IV<sup>e</sup> DIRECTIVE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, du projet de loi relatif à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la IV<sup>e</sup> directive adoptée par le conseil des communautés européennes le 25 juillet 1978 (n<sup>os</sup> 1427, 1435).

La parole est à M. Bourguignon, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Pierre Bourguignon, rapporteur.** Ce projet de loi relatif à la mise en harmonie des obligations comptables des commerçants et de certaines sociétés avec la IV<sup>e</sup> directive adoptée par le Conseil des communautés européennes revient en troisième lecture devant notre Assemblée.

Le Sénat n'a apporté que peu de modifications et je mettrai tout de suite fin au suspense (sourires) en annonçant d'emblée que la commission des lois propose à l'Assemblée d'adopter sans modification le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

Je voudrais cependant rappeler que lors de la discussion en première lecture, j'avais, en tant que rapporteur de la commission des lois, marqué l'importance de ce texte et soulevé deux réserves.

La première réserve portait sur la dimension provisoire du texte dans la mesure où il n'y était pas question de la consolidation des comptes dans les sociétés ayant des filiales. Quoi qu'il en soit, nous avons pu apprécier la valeur du travail législatif approfondi qui a été fait au cours des deux lectures au Sénat et à l'Assemblée nationale. Avec le Gouvernement, il a ainsi été possible d'aboutir à des formulations plus précises et plus complètes. Certes, nous avions un peu anticipé par rapport à une septième directive européenne, mais c'était tout à fait nécessaire, compte tenu de la situation de notre pays dans ce domaine.

La deuxième réserve portait sur le champ d'application du projet de loi. Cette réserve tient toujours, à savoir que ce texte n'a pas, si j'ose dire, une vocation comptable universelle. Il ne s'applique pas à tous les organismes astreints à tenir des comptes, et notamment pas aux associations, aux fondations et aux sociétés civiles.

Dans le travail de préparation, au niveau des commissions de l'Assemblée nationale, du texte relatif à la prévention des difficultés des entreprises, ce point est de nouveau abordé et la nécessité d'étendre le champ d'application des règles comptables en particulier au secteur associatif et au secteur des sociétés civiles est l'une de nos préoccupations.

J'ai dit que les modifications apportées par le Sénat au texte que nous avons vu en deuxième lecture à l'Assemblée étaient peu nombreuses et à vrai dire peu importantes. Peu nombreuses, puisqu'elles résultent de trois amendements. Peu importantes, puisque deux de ces amendements sont purement formels.

Il reste que le premier amendement que le Sénat a approuvé sur proposition du rapporteur de sa commission des lois présente deux désavantages. D'abord, il est un peu en contradiction non seulement avec l'esprit mais encore avec la lettre de la directive européenne. Ensuite, il veut aborder par le biais de ce texte un autre problème qui est celui du travail à temps déterminé. Il porte en effet sur les critères d'après lesquels sont déterminées les entreprises autorisées à adopter une présentation simplifiée de leurs comptes annuels. En deuxième lecture, ici même, au nom de la commission des lois, je vous avais proposé un amendement qui améliorerait le texte dans le sens de la directive européenne et, je le crois, d'une meilleure efficacité, en introduisant la double notion de salariés employés au cours de l'exercice et d'employés à temps déterminé. Le Sénat est revenu sur cet amendement.

Après avoir montré l'intérêt d'un travail législatif sérieux, je regrette d'avoir à dire que la deuxième lecture au Sénat et les trois amendements qui en ont découlé n'ont pas vraiment amélioré le texte. Quoi qu'il en soit, la commission des lois, sur la suggestion de votre rapporteur, n'a pas estimé qu'une nouvelle modification du projet, en troisième lecture, ajouterait du sérieux au travail législatif.

C'est pourquoi, malgré ces réserves, mais en toute connaissance de cause, la commission des lois vous propose d'adopter sans modification le projet de loi adopté par le Sénat en deuxième lecture.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.** Mesdames, messieurs les députés, je fais miens, pour l'essentiel, les propos que M. le rapporteur de la commission des lois vient de tenir.

Le projet de loi qui revient devant vous a été modifié par le Sénat en deuxième lecture sur trois points.

Les amendements apportés aux articles 12 et 14 du code de commerce sont d'ordre rédactionnel. Ils améliorent un peu la compréhension du texte. Ils étaient donc utiles.

En revanche, le Gouvernement s'est opposé à l'amendement concernant l'article 10 du code de commerce.

Le Sénat a remplacé le membre de phrase : « nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice » par : « nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice », manifestant ainsi la claire détermination d'exclure du

décompte des salariés ceux d'entre eux qui sont liés à l'entreprise par un contrat à durée déterminée, pour ne retenir que ceux qui bénéficient d'un contrat à durée indéterminée, seraient-ils employés à temps partiel.

Le Gouvernement a soutenu que le texte du Sénat, sur ce seul point, pouvait être de nature à créer une di-harmonie avec la IV<sup>e</sup> directive européenne.

De surcroît, la rédaction s'avère différente de celle retenue à l'article L. 431-2 du code du travail modifié par la loi du 28 octobre 1982 relative au développement des institutions représentatives du personnel.

Cependant, à l'analyse, la portée de l'amendement adopté par le Sénat apparaît extrêmement réduite. L'ordonnance n° 82-130 du 5 février 1982 modifiant certaines dispositions du code du travail a posé en effet le principe que le contrat de travail est conclu sans détermination de durée et que le recours au contrat à durée déterminée est l'exception.

La différence de rédaction ne me paraît pas constituer une entorse susceptible d'entraîner, comme l'a dit excellemment M. le rapporteur, une troisième lecture et l'adoption d'un nouveau texte. C'est la raison pour laquelle, rejoignant l'avis de la commission des lois, je demande, au nom du Gouvernement, l'adoption, dans son intégralité, du projet de loi voté par le Sénat.

Je tiens à insister sur le fait qu'il nous faut aller vite. Il s'agit en effet d'un texte attendu. Les entreprises devront adapter leur comptabilité aux nouvelles procédures dans un délai très court, pour les comptes du premier exercice ouvert après le 31 décembre 1983. C'est dire qu'elles attendent la promulgation de cette loi, même si elles y ont été préparées par la publication du nouveau plan comptable général.

Ainsi accélérerons-nous la publication du décret d'application, lui-même très attendu, laquelle devrait intervenir au mois de juin ou de juillet prochain.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article du projet de loi pour lequel les deux Assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

**Article 2.**

**M. le président.** « Art. 2. — I. — Les articles 8 à 15 du code de commerce sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 8. — .....

« Art. 9. — *Conforme*.....

« Art. 10. — Le bilan, le compte de résultat et l'annexe doivent comprendre autant de rubriques et de postes qu'il est nécessaire pour donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Chacun des postes du bilan et du compte de résultat comporte l'indication du chiffre relatif au poste correspondant de l'exercice précédent.

« Le classement des éléments du bilan et du compte de résultat, les éléments composant les capitaux propres ainsi que les mentions à inclure dans l'annexe sont fixés par décret.

« Les commerçants, personnes physiques ou morales, pourront, dans des conditions fixées par décret, adopter une présentation simplifiée de leurs comptes annuels lorsqu'ils ne dépassent pas à la clôture de l'exercice des chiffres fixés par décret, pour deux des critères suivants : le total de leur bilan, le montant net de leur chiffre d'affaires ou le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice. Ils perdent cette faculté lorsque cette condition n'est pas remplie pendant deux exercices successifs.

« Art. 11. — .....

« Art. 12. — A leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition, les biens acquis à titre gratuit à leur valeur vénale et les biens produits à leur coût de production.

« Pour les éléments d'actif immobilisé, les valeurs retenues dans l'inventaire doivent, s'il y a lieu, tenir compte des plans d'amortissement. Si la valeur d'un élément de l'actif devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice, que la dépréciation soit définitive ou non.

« Les biens fongibles sont évalués soit à leur coût moyen pondéré d'acquisition ou de production, soit en considérant que le premier bien sorti est le premier bien entré.

« La plus-value constatée entre la valeur d'inventaire d'un bien et sa valeur d'entrée n'est pas comptabilisée. S'il est procédé à une réévaluation de l'ensemble des immobilisations corporelles et financières, l'écart de réévaluation entre la valeur actuelle et la valeur nette comptable ne peut être utilisé à compenser les pertes; il est inscrit distinctement au passif du bilan.

« Art. 13. — Conforme.....

« Art. 14. — Les comptes annuels doivent respecter le principe de prudence. Pour leur établissement, le commerçant, personne physique ou morale, est présumé poursuivre ses activités.

« Même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, il doit être procédé aux amortissements et provisions nécessaires.

« Il doit être tenu compte des risques et des pertes intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, même s'ils sont connus entre la date de la clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes.

« Art. 15. — .....

« II. — .....

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 3 —

## REFORME DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE

### Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance (n<sup>os</sup> 1426, 1433).

La parole est à M. Taddei, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé du budget, mes chers collègues, ainsi donc, après neuf mois de réflexion, le Sénat a voté à l'unanimité, en première lecture, le texte de loi que nous avons examiné ici même au mois de juillet dernier, mais bien entendu en l'amendant.

Je tiens à souligner ce dernier point tout de suite parce que compte tenu de l'ensemble des observations critiques...

**M. Michel Barnier.** Justifiées!

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** ...que nous avons pu entendre en première lecture, notamment sur certains bords de cette Assemblée, la Haute Assemblée, dans sa sagesse, en votant ainsi à l'unanimité a marqué l'intérêt qu'elle portait à la réforme des caisses d'épargne et de prévoyance.

**M. Pierre Métais.** Très bien!

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Certes, le Sénat, comme il est bien normal, conformément à la tradition de nos institutions parlementaires, a apporté un assez grand nombre d'amendements au texte que nous avons voté à l'Assemblée nationale.

**M. Michel Barnier.** Heureusement.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Depuis le début de cette législature, le Sénat a fréquemment voté d'une manière presque unanime, en l'occurrence unanime, un texte venant de l'Assemblée nationale, mais en lui faisant subir de tels bouleversements, que manifestement il dénaturait la volonté politique exprimée en première lecture à l'Assemblée nationale. Cette pratique a été suffisamment fréquente depuis bientôt deux ans, pour que je puisse souligner que, s'agissant de la réforme des caisses d'épargne, telle n'a pas été l'attitude du Sénat. Certes, ce dernier a largement amendé le texte, mais il l'a fait dans un esprit généralement constructif sans chercher à dénaturer l'esprit de la réforme que nous avons présentée.

De façon plus générale, le Sénat a donné son accord à cinq principes fondamentaux qui avaient inspiré le dépôt de la proposition de loi dont j'avais l'honneur d'être le premier signataire.

En premier lieu, il a reconnu le bien-fondé, la légitimité et l'opportunité d'une réforme des caisses d'épargne du réseau dit Ecureuil. Cette reconnaissance paraît aujourd'hui relever

de l'évidence. Je me permets cependant de rappeler que, par rapport à l'ensemble des discussions qui ont eu lieu au sein et autour de l'ensemble des caisses qui ne constituaient pas encore un réseau, elle n'allait pas de soi il y a moins d'un an.

En deuxième lieu, le Sénat a approuvé la portée exacte de cette réforme. En effet, le texte prévoit, dans son titre I<sup>er</sup>, de transformer cette institution plus que centenaire en constituant un véritable réseau financier moderne, avec ses échelons régionaux et son chef de réseau au plan national.

De même, le Sénat a admis avec le titre II le bien-fondé d'une véritable démocratisation des caisses d'épargne de base, et aussi, par voie de conséquence, au niveau des régions et de la nation.

Enfin, il a également accepté de reconnaître la portée de cette réforme, qui s'agissant de la situation des personnels des caisses d'épargne, permettra de réaliser des avancées au regard de toutes les difficultés considérables qu'avaient pu connaître dans le passé, y compris sur le plan du contentieux, ces personnels.

En troisième lieu, le Sénat a reconnu la justification du type de relations que ce texte propose d'établir entre, d'une part chacune des caisses d'épargne, et d'autre part la Caisse des dépôts et consignations. En dépit de commentaires peu informés ou, disons-le, peu bienveillants qui avaient fleuri il y a quelques mois sur ce sujet, la Haute Assemblée a accepté, notamment dans le titre I<sup>er</sup> de ce texte, de reconnaître le bien-fondé d'une articulation d'un type nouveau, intéressante pour le système financier français en général et plus précisément pour les caisses d'épargne.

De même, la Haute Assemblée a reconnu qu'il était important d'assurer désormais la représentation par voie élective, ce qui désormais devrait apparaître sur tous les bords de cette assemblée comme normal et démocratique, à la fois des quelque trente millions de déposants qui font confiance aux caisses d'épargne de l'Ecureuil, des élus locaux particulièrement concernés dans la bonne gestion et le développement de ces caisses d'épargne et de prévoyance...

**M. Pierre Mauger.** Ils sont, en effet, bénéficiaires des prêts!

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** ...et enfin, de l'ensemble des personnels.

Enfin, le Sénat a accepté un principe d'une très grande importance, en reconnaissant que les personnels méritaient de bénéficier d'un statut — et donc d'échapper au champ des conventions collectives — mais, qui plus est, d'un statut de droit privé, lequel, écartant par là même l'idée de fonctionnarisation des personnels qui avait pu être avancée dans un passé plus lointain, définit clairement leur situation. La reconnaissance de ce statut les fait échapper au régime de droit commun, celui des conventions collectives, et ne les soumet pas non plus à une situation de droit public. Nous aurons l'occasion d'y revenir dans le détail lors de l'examen des articles du titre III. Mais le Sénat en votant conforme l'article 13 a admis l'existence d'un statut du droit privé pour les personnels des caisses d'épargne et de prévoyance.

Ce rappel justifiait, mes chers collègues, mon propos suivant lequel le Sénat n'a pas entendu, en votant ce texte à l'unanimité, en dénaturer l'inspiration. Il en a même accepté les principales articulations.

Il n'en demeure pas moins que tous les amendements sénatoriaux devront être examinés attentivement, comme nous l'avons déjà fait en commission des finances.

Je précise que parmi ceux-ci un grand nombre d'entre eux ont un caractère soit strictement rédactionnel, soit simplement technique. Ils ne mettent pas en cause la philosophie de la réforme, mais ils cherchent à améliorer, sur certaines modalités techniques, le dispositif proposé.

Comme vous le constaterez lors de la discussion des articles, je vous proposerai, au nom de la commission des finances, d'accepter la plus grande partie de ces amendements sénatoriaux et ce au moins pour deux raisons.

La première tient à la qualité intrinsèque de la plupart d'entre eux. Incontestablement, le privilège du délai que le Sénat s'est accordé pour examiner ce texte et, je ne le cache pas, l'état d'esprit constructif qu'il a manifesté ont permis d'en améliorer la rédaction et la technicité.

Disposé à accepter, au nom de la commission, la plupart des modifications rédactionnelles ou techniques proposées par le Sénat, votre rapporteur ne cache pas non plus que subsistent deux problèmes éminemment politiques sur lesquels, bien entendu, notre position sera éventuellement divergente.

**M. Michel Barnier.** Ah bon!

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Ces deux problèmes fondamentalement politiques sont les suivants.

Le Sénat a certes accepté le principe d'une démocratisation des caisses d'épargne, comme je l'indiquais il y a quelques instants, mais malheureusement il n'en a pas tiré toutes les conséquences. Par le biais de nombreuses modifications, notamment aux articles 7 à 10 du texte de loi, il a essayé, d'une certaine manière, de reprendre d'une main ce qu'il semblait donner de l'autre au niveau du principe.

**M. Pierre Mauger.** C'est peut-être par prudence et par sagesse ! (Sourires.)

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Nous en débattons, monsieur Mauger ! (Sourires.)

Il n'y a là, cependant, rien de très légitime. Tout en souhaitant, pour la bonne réussite de la réforme et dans l'intérêt du réseau des caisses d'épargne, que ce texte fasse l'objet d'un très large assentiment, je n'aurais pas la naïveté de l'unanimité pour penser que les conceptions de la démocratie qui peuvent être avancées d'un côté et de l'autre de cet hémicycle, ou par la majorité sénatoriale d'une part et par la majorité de l'Assemblée nationale d'autre part, peuvent être exactement les mêmes. Il est tout à fait normal, loyal et même constructif, que nous exprimions nos divergences à cet égard. Reconnaissons donc franchement, à l'ouverture de cette discussion, que nos conceptions de la démocratie en général et, en particulier, s'agissant des caisses d'épargne sont différentes.

**M. Michel Barnier.** Entre qui et qui ?

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Notre seconde divergence politique évidente concerne les personnels.

Certains ont voulu voir à travers la remise en ordre que nous proposons au titre III une sorte de volonté de porter atteinte aux personnels, pris dans leur globalité, des caisses d'épargne et de prévoyance. Je me sens particulièrement à l'aise pour répéter ici les propos que j'avais eu l'occasion de tenir publiquement avant même le dépôt de notre proposition de loi le 30 juin 1982 sur le bureau de cette Assemblée. Il est noéf, pour l'ensemble des personnels des caisses d'épargne, de laisser se perpétuer une situation de nature à accrédi- ter l'idée que derrière quelques abus caractérisés qui peuvent exister sur le plan local — et ce ne sont généralement pas les catégories les plus modestes de ces personnels qui en sont les bénéficiaires — tous les personnels des caisses d'épargne constitueraient une catégorie privilégiée.

**M. Pierre Forgues.** Très bien !

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Il existe bien d'autres privilèges en France en général. C'est véritablement caricaturer, pour ne pas dire calomnier...

**M. Jean-Paul Planchou.** Très bien !

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** ...l'ensemble des personnels que de prétendre extrapoler à partir de certaines situations particulières qui, effectivement, elles, sont abusives. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Pierre Métais.** Exactement !

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** C'est dans cet esprit, quant à nous, que nous avions rédigé, puis, pour la majorité de cette assemblée, adopté le titre III de la proposition de loi, afin de faire avancer les choses.

Mais le Sénat, tout en acceptant certains principes que je citais tout à l'heure, telle la représentation des personnels dans les conseils ou la notion de statut de droit privé qui était réclamé, a par ailleurs très fortement essayé de compromettre le nouvel équilibre trouvé. Cette tentative, je le dis franchement, a donné lieu à quelques petites opérations marginales lors du débat au Sénat, qui ne faciliteraient pas le devenir des caisses d'épargne et de prévoyance si nous devions, sur ce point précis, suivre nos collègues de la Haute Assemblée.

Sans viser aucun de nos collègues parlementaires, qu'il soit député ou sénateur et en veine de gentillesse, je qualifierai seulement de « pittoresque » l'attitude de ceux qui s'étaient comportés dans le passé en véritables patrons de combat à l'égard de leur personnel, dans telle ou telle caisse d'épargne, versent aujourd'hui des larmes de crocodile. Ils se déclarent maintenant de tout cœur avec lui face à ces « méchants socialistes » qui, prétendent-ils, prendront aux travailleurs ce que précèdent ils leur ont, eux, toujours refusé et que les employés des caisses d'épargne n'avaient pu obtenir dans le passé qu'en menant des luttes légitimes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Michel Noir.** C'est cocasse !

**M. Michel Barnier.** Et laborieux !

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** De ce point de vue, la deuxième lecture devant cette Assemblée a, selon moi, un mérite particulier, car elle clarifiera la position des uns et des autres, quant à la légitimité et à la portée de cette réforme, s'agissant notamment des personnels des caisses d'épargne.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans quel esprit votre rapporteur est amené à ouvrir cette discussion en deuxième lecture. Elle doit être l'occasion, s'agissant d'une réforme désormais admise, par le plus grand nombre depuis le vote du Sénat, de faire un travail positif et — pourquoi le dissimuler — d'illustrer par un bon exemple la manière dont les deux assemblées du Parlement peuvent œuvrer de manière constructive. C'est en tout cas dans cet état d'esprit que je serai amené à rapporter sur les différents articles. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au mois de juillet dernier, notre Assemblée a examiné en première lecture la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne dans des conditions de procédure, je l'avais déjà regretté à l'époque, peu compatibles selon moi avec un bon travail parlementaire.

Inscrite soudainement à l'ordre du jour...

**M. Pierre Mauger.** A la sauvette !

**M. Michel Barnier.** ...sans que notre commission ait eu le temps de se concerter réellement, d'une part, avec les caisses d'épargne, d'autre part, avec le Gouvernement et, en troisième lieu, avec les personnels, cette proposition de loi faisait l'objet d'un débat de pure forme au sein de la commission des finances — une journée — avant de venir en discussion en séance publique sans que l'opposition — et sans doute aussi beaucoup d'autres députés — ne dispose pour préparer cette discussion de plus d'un ou de deux jours.

Pour justifier à l'époque cette précipitation, le rapporteur du texte, auteur de cette proposition, nous faisait savoir que différer davantage la discussion retarderait de deux ou de trois ans la réforme des caisses d'épargne, ce qui serait donc tout à fait malencontreux.

Donnant son sentiment sur la question préalable soulevée par l'opposition, le ministre de l'économie et des finances lui-même rappela alors qu'il était urgent de donner au réseau des caisses d'épargne « des raisons d'espérer et la possibilité de travailler ».

Gageons, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'Écureuil ne vous a pas attendu pour espérer et pour travailler, car, aujourd'hui, il souffrirait sans doute d'une grave maladie de langueur !

Voilà en effet neuf mois que le groupe socialiste et le Gouvernement nous ont obligés à bâcler l'examen de la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne, neuf mois pendant lesquels le sujet n'a plus été abordé par notre Assemblée ou par sa commission des finances, neuf mois pendant lesquels je ne sais si le Sénat — comme vous l'avez affirmé, monsieur Taddei — a réfléchi ou s'il a attendu le bon vouloir du Gouvernement pour que celui-ci inscrive ce texte à l'ordre du jour des travaux de la Haute Assemblée.

Peut-être avons nous eu tort, au mois de juillet 1982, de parler de précipitation ? Il s'agissait, en fait, plutôt d'une certaine incohérence dont on retrouve d'ailleurs bien des traces dans d'autres domaines de l'action gouvernementale en ce moment.

Ces neuf mois qui séparent la première lecture du texte par notre Assemblée du débat qui s'ouvre aujourd'hui ont fort heureusement été mis à profit par la Haute Assemblée pour améliorer considérablement un texte qui en avait bien besoin.

Le Gouvernement a d'ailleurs voulu, par la voix de M. Delors, rendre solennellement hommage au travail du Sénat. Mal lui en a sans doute pris puisque, aujourd'hui, des amendements remettent en cause le travail du Sénat dans certains domaines. J'ai bien mieux compris le long hommage — un peu laborieux — qui vient de lui rendre M. Taddei quand, quelques phrases plus tard, il a indiqué qu'il ne savait pas si la majorité de l'Assemblée était tout à fait sur la même longueur d'ondes que la minorité du Sénat, mais que, en tout cas, la majorité de l'Assemblée reviendrait sur plusieurs dispositions volées par le groupe socialiste et par le groupe communiste du Sénat.

A notre sens, il eût été souhaitable que cet invraisemblable retard dans la procédure législative soit utilisé par le Gouvernement et par les parlementaires pour engager une réflexion

d'ensemble sur la politique de l'épargne et sur les conditions du financement des collectivités locales. Mais, à notre connaissance, tel n'a pas été le cas. Cependant, les relations entre ce Gouvernement et les partis qui le soutiennent sont faites de tant d'obscurités et de tellement de discussions secrètes qu'il est fort possible qu'un tel débat sur les objectifs fondamentaux de la réforme des caisses d'épargne ait eu lieu sans que nous-mêmes le sachions. Dans ce cas, il serait convenable, pour ne pas dire plus, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous en informiez notre Assemblée.

Pour sa part, le groupe du rassemblement pour la République considère qu'il est indispensable d'ouvrir un débat sur ces questions fondamentales, faute duquel la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne ne revêtirait pas grande signification. Vous en conviendrez aisément, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque, voici quelques jours, M. Delors a déclaré au Sénat « qu'il n'est pas de politique financière ou de politique de l'épargne qui puisse être menée sans lien avec l'action quotidienne des caisses d'épargne », qu'il qualifiait, à cette occasion, de « premier intermédiaire financier français ».

Permettez-moi donc de me livrer à une exégèse, nécessairement un peu hardie, de quelques propos généraux tenus par des représentants du Gouvernement, ici ou là, sur le développement de l'épargne en France. En ce moment, trois idées clés, et peut-être aussi une arrière-pensée, sembleraient tenir lieu de politique de l'épargne.

D'abord, vous considérez qu'il convient de proposer aux épargnants des produits qui, certes, tiennent compte de leurs désirs, mais qui, surtout, correspondent aux besoins de l'économie. C'est en vous inspirant de ce principe que vous cherchez à mieux protéger l'épargne populaire et à développer l'épargne dite longue.

Ensuite, vous recherchez un équilibre entre la banalisation la plus grande possible des réseaux financiers et le maintien de certaines de leurs spécificités. Tel devrait être le fondement de la loi bancaire dont vous nous annoncez depuis de longs mois l'examen imminent par le Parlement, alors que le projet n'est pas encore déposé.

Enfin, vous affichez un objectif de réduction de ce qu'il est convenu d'appeler le « coût d'intermédiation » pour permettre, en contrepartie, un abaissement du coût du crédit.

Ces idées seraient, pourquoi ne pas le reconnaître, marquées au coin d'un certain bon sens si elles n'étaient pas toutes sous-tendues actuellement par une arrière-pensée que pour notre part nous contestons : pour le Gouvernement socialiste et communiste de la France, la politique de l'épargne doit servir à couvrir, grâce aux efforts volontaires des ménages, les énormes besoins de financement d'un Etat et d'un secteur public aussi démesurés que mal gérés.

**M. Pierre Weisenhorn.** Très vrai !

**M. Michel Barnier.** Telle est, à notre sens, monsieur le secrétaire d'Etat, votre principale préoccupation actuellement.

Voulant favoriser l'épargne longue, vous développez le marché obligataire mais, dans le même temps, la part du secteur public, au sens large, dans les émissions nettes est passée de 36 p. 100 en 1980 à 46 p. 100 en 1982.

Ayant la volonté de protéger l'épargne populaire par la création d'un livret dont les intérêts sont indexés sur l'inflation, vous vous obligez ainsi, et à juste titre, à trouver des emplois très rémunérateurs : mais vous ne les cherchez pas bien longtemps, puisque près de la moitié de l'encours de ce livret servait, à la fin de 1982, à financer les bons du Trésor !

Peut-on, en vérité, vous reprocher tout cela, monsieur le secrétaire d'Etat ? Vous avez la charge, en effet, et elle n'est pas très facile à assumer, de boucher tant bien que mal — en la circonstance, plutôt mal que bien — les trous creusés dans les finances du pays par la politique du Gouvernement depuis deux ans. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Pierre Mauger.** Très juste !

**M. Pierre Forgues.** Allons ! Allons ! Monsieur Barnier ! Parlez des caisses d'épargne !

**M. Pierre Mauger.** Notre collègue ne dit que la vérité ! Et il faut que tout le monde la sache !

**M. Michel Barnier.** Ainsi, par la force socialiste des choses, monsieur le secrétaire d'Etat, votre politique de l'épargne est biaisée dans ses principes mêmes, tout comme elle est chaotique dans sa mise en œuvre.

A propos de ce dernier point, voici quelques exemples.

D'abord, à la fin de 1982, vous avez annoncé une baisse de la rémunération des livrets A et un relèvement, d'ailleurs très modéré, du plafond des dépôts. Quelques jours plus tard, ces deux mesures ont été rapportées, ce qui a plongé dans l'incertitude et dans la perplexité quelque 27 millions de Français qui, quotidiennement, consentent de grands efforts pour mettre de côté l'argent que l'Etat ne leur prend pas d'un autre côté.

Ensuite, deuxième exemple, contrairement à ce que prévoient les dispositions réglementaires, le taux d'intérêt du livret A n'a toujours pas été fixé pour 1983 — je vous l'ai d'ailleurs fait remarquer récemment par une question écrite.

Vous modifiez, troisième exemple, le régime qui avait été institué par la « loi Monory » pour favoriser le placement en valeurs mobilières, mais vous lui substituez le système du compte d'épargne en actions dont les modalités sont si complexes que tous les détails techniques du système ne sont pas encore au point et que les institutions financières se demandent encore comment le gérer !

Alors qu'au mois de mai 1982 il était prévu d'élever le plafond des dépôts sur les livrets d'épargne populaire de 5 000 à 10 000 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1983, vous avez porté, sans avertissement, ce plafond à 20 000 francs, suscitant ainsi des transferts massifs au détriment du livret A, dont vous avez remonté enfin le plafond pour chercher à limiter les dégâts.

Enfin, dernièrement, vous avez annoncé une modification du régime de l'épargne-logement, mais la mise en œuvre semble se heurter, ici encore, à des imprévus techniques et financiers qui laissent une nouvelle fois dans l'incertitude bon nombre d'épargnants.

Je bornerai là mon énumération, suffisamment éloquent, je crois, pour montrer l'incapacité du Gouvernement à encourager l'épargne en plaçant les épargnants dans un contexte à la fois de confiance et de clarté. Vous en êtes si conscient, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous avez maintenant choisi le chemin de l'épargne forcée et de l'accroissement des prélèvements obligatoires afin de financer les déficits publics.

Tout à l'heure, j'ai dit que l'objectif de votre politique de l'épargne était de couvrir les besoins de financement de l'Etat et du secteur public : ainsi, lorsque l'effort volontaire des ménages ne suffit plus, vous contraignez les Françaises et les Français à de nouvelles sacrifices ! Quelle meilleure preuve pourrions-nous trouver de ce que j'avance ?

D'ailleurs, quel impact auront les mesures récentes du plan d'austérité sur l'épargne qu'il convient maintenant de qualifier de « libre » ? Sans nul doute, vous disposez de prévisions en la matière. Notre groupe souhaite que vous en fassiez part à la représentation nationale au cours de ce débat.

Toutes ces critiques et toutes ces questions devaient être exprimées au moment où notre assemblée se prononce sur un texte visant à renforcer les caisses d'épargne et de prévoyance. La force du « réseau écaréuil » viendra avant tout, en effet, de la volonté et de la possibilité qu'auront les ménages d'épargner. Or, en 1982, le taux d'épargne des ménages a atteint un record historique, mais de faiblesse. Les mesures qui viennent d'être prises dans le cadre du plan d'austérité ne peuvent qu'aggraver ce phénomène. Une véritable politique de l'épargne doit avant tout se donner pour objectif de renverser cette tendance alarmante à la baisse du taux d'épargne, évolution qui, à notre sens, est aussi grave pour l'avenir que la chute de la natalité, dans un autre domaine.

C'est pourquoi il faut encourager toutes les formes d'épargne quelles qu'elles soient, sans se perdre dans les sophismes ou les faux-semblants de l'encouragement à l'épargne longue. Ce n'est pas aux épargnants qu'il appartient de s'adapter aux spécificités des besoins de financement de l'économie : ce sont la puissance publique et les responsables du système financier qui doivent s'assurer, par des mécanismes de transformation à base large, par des circuits de recyclage diversifié, que chaque franc épargné sert à développer la richesse de notre pays et de ceux qui y vivent et y travaillent. Seuls les placements dits « à risque », c'est-à-dire ceux dont le rendement est lié à l'activité d'une entreprise, doivent faire l'objet d'incitations plus spécifiques.

Il faut aussi simplifier les produits, leur donner une finalité personnelle ou collective claire, au lieu de se contenter d'utiliser l'épargne comme un supplément de ressources pour l'Etat.

Enfin, il faut maintenir certains particularismes des réseaux financiers pour que chaque citoyen trouve, selon ses besoins, ses ressources, ses préférences et ses comportements, le lieu de sa confiance.

Si ces axes étaient aussi ceux de la politique actuelle de l'épargne, la démarche que nous entreprenons aujourd'hui vis-à-vis des caisses d'épargne et de prévoyance revêtirait son véritable sens.

A quoi sert de créer un chef de réseau des sociétés régionales de financement, à quoi cela sert d'associer les déposants à la gestion de leur caisse, si les fonctions vitales que remplit l'épargne sont battues en brèche par une politique dangereuse qui suscite la crainte de l'avenir ?

Chargées depuis plus d'un siècle et demi de développer et de protéger l'épargne de tous les Français, les caisses d'épargne et de prévoyance ne sont-elles pas confrontées aujourd'hui à une mission impossible ?

L'autre mission essentielle qui leur incombe, le financement des prêts aux collectivités locales, ne risque-t-elle pas de se trouver, même cette année, passablement compromise ? C'est ma deuxième question fondamentale.

Cette dernière inquiétude s'est manifestée lors de la précédente lecture de la proposition de loi par notre assemblée. Elle a aussi été clairement exprimée par nos collègues du Sénat ; elle provient de l'évolution à la fois des ressources d'épargne et des emplois que celles-ci servent à financer.

Au cours du premier trimestre de 1982, environ 5,7 milliards de francs avaient été collectés sur le livret A par les deux réseaux de caisses d'épargne. Ces résultats étaient en retrait de 1,3 milliard de francs par rapport à ceux observés sur la même période l'année précédente avant votre arrivée au pouvoir.

Pour le premier trimestre de 1983, la situation paraît extrêmement grave puisque l'on constate un excédent des retraits sur les versements de l'ordre de 3 milliards de francs, ce qui traduit une chute des ressources d'épargne déposées sur les livrets A de près de 10 milliards de francs par rapport à 1981 et de 8,7 milliards de francs par rapport à 1982.

Certes la collecte sur le livret d'épargne populaire compense partiellement ce déficit — elle s'élève, en effet, pour les deux réseaux de caisses d'épargne, à environ 6,7 milliards de francs. Il n'en reste pas moins que ces ressources ne sont pas interchangeables, en particulier s'agissant du financement des collectivités locales. Je vous ai d'ailleurs récemment posé des questions écrites sur les conséquences, pour le financement local, de cet effet de ciseaux entre le livret d'épargne populaire et le livret A.

La réduction des ressources d'épargne est d'autant plus préoccupante que les besoins de financement de l'Etat continueront à absorber une part croissante de ces ressources. Tel a été le cas depuis 1981. L'ajustement entre le fléchissement de la collecte d'épargne et le maintien du financement des besoins de l'Etat se fera donc, à notre sens, sur le volume des prêts aux collectivités locales.

Vous le savez, puisque les chiffres que vous avez communiqués sur le contingent Minjot des caisses d'épargne traduisent, en termes réels, une réduction par rapport à 1982. L'évolution sera identique pour les prêts directs de la Caisse des dépôts car les responsables de cette dernière viennent d'annoncer que leur concours aux collectivités locales se maintiendrait en francs courants, mais seulement grâce au recours croissant à des emprunts au taux du marché, ce qui renchérira d'autant le coût des prêts aux collectivités locales.

Ces différents éléments montrent que, déjà déstabilisé en 1983, le financement par l'emprunt des collectivités locales risque d'être sérieusement hypothéqué en 1984.

**M. Philippe Séguin.** Oh oui !

**M. Michel Barnier.** Il paraît donc fondamental, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous donniez aujourd'hui à notre assemblée, si vous voulez bien prêter quelque attention à mes observations, toutes indications sur ces financements pour l'année en cours et que vous preniez pour l'exercice 1984, un certain nombre d'engagements.

**M. Michel Noir.** Le secrétaire d'Etat semble se désintéresser des collectivités locales.

**M. Michel Barnier.** Quelle serait sinon, monsieur le secrétaire d'Etat, la signification de la réorganisation des réseaux des caisses d'épargne si leurs principales interventions devaient se réduire comme peau de chagrin ?

Quelle serait la signification de la décentralisation, qui donne lieu à tant de discours, si les nouvelles responsabilités conférées aux communes, aux départements et aux régions s'accompagnaient d'un affaiblissement de leurs moyens financiers ?

**M. le président.** Mon cher collègue, il serait temps de conclure !

**M. Emmanuel Aubert.** M. le secrétaire d'Etat n'écoute même pas !

**M. Michel Noir.** Notre collègue pourrait lui passer son discours !

**M. Michel Barnier.** Monsieur le président, vous êtes aussi un élu, et je sais que vous prêterez attention aux questions que je pose au Gouvernement. (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Et si le secrétaire d'Etat ne m'écoute pas, je lui communiquerai le texte de mon discours tout à l'heure. Je pense qu'il aura le temps d'y réfléchir. (Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie, laissez l'orateur poursuivre.

Veuillez conclure, monsieur Barnier.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le président, je vous remercie de votre indulgence, qui va se prolonger sans doute quelques instants encore. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Quelles seraient en effet les chances de redressement de la situation de l'emploi si le financement des investissements collectifs locaux, fortement créateurs d'emplois, venait à être diminué ?

Les inquiétudes très vives que manifestent les élus de l'opposition et, au-delà, tous les maires et tous les présidents de conseil général, au sujet du financement de leurs collectivités, dépassent le contexte conjoncturel extrêmement défavorable dans lequel la politique de votre Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, a plongé le pays. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

**M. Philippe Séguin.** Mais oui !

**M. Pierre Mauger.** Il faut regarder les choses en face !

**M. Michel Barnier.** En réalité, nous avons le sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes déterminés à sacrifier durablement le financement des collectivités locales pour assurer la couverture des besoins de l'Etat, sans réduire encore les ressources affectées à l'investissement productif.

Votre volonté de développer le marché obligataire et de réduire progressivement le poids du livret A par des réajustements de plafonds très insuffisants sont des signes de cette stratégie.

Il ne s'agit pas pour le groupe du rassemblement pour la République d'être dans cette assemblée le porte-parole d'un imaginaire groupe de pression des élus locaux.

Nous voulons seulement affirmer l'importance que revêt, pour le développement économique et pour le progrès social, l'investissement de nos collectivités. (Murmures sur les bancs des socialistes.)

**M. Dominique Taddei,** rapporteur. Monsieur le président, c'est inadmissible.

**M. Michel Barnier.** Les conditions de leurs financements devront, le moment venu, être réactualisées pour tenir compte des besoins nouveaux des collectivités et de la nécessité d'une politique décentralisée et active de l'aménagement du territoire.

**M. le président.** Monsieur Barnier, il convient maintenant de conclure.

**M. Michel Barnier.** Je ne vous demande plus que deux minutes, monsieur le président. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

**M. Dominique Taddei,** rapporteur. Ce n'est pas possible !

**M. le président.** Monsieur Barnier, vous avez non seulement épuisé, mais dépassé votre temps de parole — de cinq minutes. (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Le débat a été organisé par la conférence des présidents. Si certains groupes estiment qu'il leur fallait plus de temps, il convenait de le dire lors de la conférence des présidents.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

**M. le président.** Monsieur Barnier, vous avez une minute pour conclure.

**M. Michel Barnier.** Monsieur le président, je vous promets que nous serons plus brefs lors de l'examen des articles.

D'ailleurs, j'en termine.

Il importe de se donner le plus grand nombre de garanties, d'une part, pour assurer une cohérence entre les éventuelles missions nouvelles du réseau et sa vocation traditionnelle, d'autre part, pour dynamiser cette dernière.

Dans ce dessein, le groupe du rassemblement pour la République a déposé plusieurs amendements.

Nous souhaitons en effet créer un parallélisme plus étroit entre l'évolution des activités du « réseau écurueil » et celle des interventions au profit des collectivités locales.

Il convient aussi d'associer plus étroitement les élus locaux aux décisions concernant la politique générale du développement du réseau.

Enfin, il paraît important d'éviter que le réseau des caisses d'épargne ne s'engage dans des activités financières nouvelles, en dehors des interventions de la caisse des dépôts.

La proposition de loi dont le texte nous revient considérablement amélioré par le Sénat suscite cependant une autre interrogation essentielle qui porte sur la capacité à renforcer réellement le « réseau écurueil » dans le contexte difficile créé par la dégradation de l'épargne.

Je pourrais poser aussi d'autres questions sur la capacité de cette proposition de loi à instaurer un vrai dialogue social au sein du réseau.

En tout cas, telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les préoccupations qu'il nous paraissait utile d'exprimer au début de cette discussion.

Monsieur le président, je vous remercie de votre attention et de votre indulgence. Je souhaite que M. le secrétaire d'Etat, qui prendra sans doute connaissance de mon texte, puisse nous apporter quelques apaisements. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Le réseau des caisses d'épargne et de prévoyance a acquis depuis plus d'un siècle une vocation sociale de premier plan. Ce potentiel de confiance, qui s'est forgé au cours de l'histoire, demeure un atout essentiel pour répondre aux besoins individuels et collectifs.

Je tiens à réaffirmer l'attachement que nous portons à la spécificité des caisses d'épargne et de prévoyance, tant en ce qui concerne la collecte de l'épargne populaire que l'utilisation sociale des fonds recueillis. Nous estimons qu'elles doivent conserver leur vocation historique au service des collectivités locales, du logement social et des familles.

Ce souci ne saurait en aucun cas nous faire ignorer les améliorations qu'il est nécessaire d'apporter. Nous sommes d'accord pour donner plus de rigueur et de dynamisme au réseau et pour permettre de décentraliser l'action des caisses d'épargne et de prévoyance. Mais, ainsi que nous le soulignons lors de la première lecture, l'élargissement progressif du champ d'activité des caisses ne doit pas conduire à la banalisation qui risquerait d'entraîner des conséquences négatives tant pour la satisfaction des besoins collectifs que pour l'intérêt des épargnants.

Si la proposition de loi réaffirme la mission des caisses : « le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux », de nombreuses interrogations demeurent.

Les collectivités locales ont noué depuis fort longtemps des relations privilégiées avec les caisses d'épargne. En 1981, ces dernières ont consenti près de 19 milliards de francs au titre des prêts Minjoz qui ont permis d'assurer le financement d'équipements locaux et de logements sociaux.

Les fonds collectés par les caisses ont permis, par le biais de la Caisse des dépôts et consignations, de financer près de 80 p. 100 des investissements des collectivités locales et 33 p. 100 de ceux qui ont été réalisés par les organismes I. L. M.

Ces quelques données illustrent l'importance de l'enjeu, et les conséquences qui en découleraient si la vocation traditionnelle des caisses d'épargne au service des collectivités locales pour satisfaire les besoins collectifs était sacrifiée sur l'autel de la banalisation, car une telle orientation, en imposant aux collectivités locales de recourir davantage au marché financier, serait à notre avis dommageable.

**M. Michel Couillet.** Très bien !

**M. Paul Mercieca.** Cette préoccupation demeure largement partagée par les élus locaux, dont l'inquiétude est d'autant plus vive que les récentes mesures financières qu'a décidées le Gouvernement prévoient la suppression d'une somme de deux milliards de francs au titre des prêts accordés par l'Etat aux collectivités locales.

Il importe donc que les fonds collectés auprès des ménages par les caisses restent affectés aux fonctions collectives, logements sociaux ou équipements nécessaires à la population. Par

ailleurs, un ralentissement des opérations engagées aurait pour conséquence d'aggraver les difficultés que connaissent déjà les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics et pèserait ainsi sur l'activité économique de notre pays.

En ce domaine, nous estimons que les besoins collectifs sont loin d'être satisfaits et nul mieux que les collectivités locales n'est à même de connaître ces besoins et les conditions de leur satisfaction.

Dans ce contexte, il serait paradoxal que la première année de mise en œuvre de la loi relative à la décentralisation et au transfert de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat fut entravée par la restriction des possibilités financières des collectivités locales. Nous souhaiterions, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous apportiez toutes précisions nécessaires, afin que soient garantis les moyens qui permettraient aux collectivités locales d'exercer les compétences qui sont les leurs.

Je rappelais précédemment que les contingents de prêts Minjoz occupent une place substantielle dans le financement des équipements sociaux. Quelle sera leur évolution dans l'avenir ?

**M. Michel Barnier et M. Edmond Alphandéry.** C'est une bonne question !

**M. Paul Mercieca.** Nous savons qu'il s'est opéré au sein des caisses d'épargne un transfert de l'épargne du livret A vers le livret d'épargne populaire. La question de la reconstitution du livret A reste donc entière.

**M. Edmond Alphandéry.** En effet.

**M. Paul Mercieca.** C'est pourquoi nous jugeons positive la récente décision du Gouvernement de relever son plafond.

Le titre II de la proposition de loi exprime la volonté de démocratiser le fonctionnement des caisses d'épargne et de prévoyance.

Le groupe communiste a exprimé depuis de nombreuses années l'attachement qu'il portait à cette réforme afin de donner les moyens réels d'intervention tant aux élus locaux qu'aux épargnants et aux représentants élus des personnels.

Certes, nous aurions souhaité que cette démocratisation prenne une forme différente de celle qui nous est proposée. L'Assemblée nationale ayant fixé en première lecture le cadre de la démocratisation, je ne reviendrai pas sur les différentes propositions que nous avons pu formuler alors.

Nous estimons cependant que le titre II présente des progrès louables. Nous nous en félicitons, car le développement de la démocratie et la confiance de millions d'épargnants sont les meilleurs garants du dynamisme des caisses d'épargne et de prévoyance.

La majorité de droite du Sénat, fidèle à sa volonté de s'opposer à tout progrès, a multiplié les obstacles et tenté de vider de leur contenu les dispositions introduisant la démocratisation dans le fonctionnement des caisses.

**M. Parfait Jans.** Elle a peur de la démocratie.

**M. Edmond Alphandéry.** Et pourtant, votre groupe, au Sénat, a voté pour !

**M. Paul Mercieca.** Tous les moyens étaient bons pour exclure la représentation des élus locaux, retarder la mise en œuvre de la réforme et conforter dans leurs prérogatives les administrateurs actuels.

L'objectif était ainsi de dénaturer la proposition de loi votée par l'Assemblée nationale, afin de freiner toute avancée positive.

**M. Michel Barnier.** Vous l'avez votée !

**M. Paul Mercieca.** En commission des finances, nous nous sommes attachés à rétablir toutes les dispositions de nature à développer la démocratie dans le fonctionnement des caisses, et nous nous réjouissons de l'accord qui s'est réalisé au sein de la majorité de cette commission pour rendre tout son sens à l'objectif visé.

Une dernière série d'observations que nous avons présentée porte sur les droits des personnels.

Nous estimons que les droits acquis, souvent au prix de luttes revendicatives, doivent être préservés. Il nous semble juste de prendre en considération deux données importantes : d'une part, la disparité de situation découlant du développement inégal des caisses ; d'autre part, la nécessité d'une harmonisation dictée par un souci de justice et d'égalité.

Cette contradiction apparente doit, à notre avis, écarter un nivellement par le bas. La proposition de réforme des caisses d'épargne et de prévoyance pourrait permettre de supprimer le blocage dû à l'absence persistante de dialogue social.

Il convient aujourd'hui de reprendre la négociation afin d'élaborer de nouvelles règles de vie professionnelle, sans pour autant faire table rase des acquis sociaux.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que je voulais formuler à l'occasion de cette deuxième lecture. Le groupe communiste votera ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, alors qu'en moins de deux ans le Gouvernement a accumulé tant de décombres dans le domaine économique et financier (*protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*)...

**M. Jean-Paul Planchou.** Au fait ! Parlez-nous des caisses d'épargne !

**M. Gilbert Gantier.** ...alors que le débat sur l'investissement revêt aujourd'hui une intensité dramatique, le pays peut-il s'offrir le luxe d'une réforme hâtive et ratée...

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Mais non !

**M. Gilbert Gantier.** ...de l'institution séculaire des caisses d'épargne ?

**M. Jean-Paul Planchou.** Vous avez eu vingt-trois ans pour le faire !

**M. Gilbert Gantier.** Je voudrais insister une nouvelle fois sur ce point car il semble bien que l'Assemblée témoigne en cette affaire d'une hâte exceptionnelle et, pour tout dire, suspecte.

Permettez-moi de rappeler que le texte qui nous est soumis en deuxième lecture est issu d'une proposition de loi de notre collègue Taddei.

Nous avons tous, mes chers collègues, déposé de nombreuses propositions de loi dont beaucoup étaient destinées à remédier à des lacunes importantes de notre législation. Mais nous savons combien il est difficile, compte tenu de l'encombrement de notre ordre du jour, d'obtenir l'inscription en commission, et plus encore en séance publique, de l'examen des propositions de loi. Or, la proposition de loi de M. Taddei a connu une mise sur orbite fulgurante.

**M. Serge Belframe.** C'est parce qu'elle est bonne !

**M. Gilbert Gantier.** Annexée au procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 1982, elle est examinée par la commission des finances une semaine plus tard, le 9 juillet, et discutée en séance publique, après un délai de 4 jours seulement, à partir du 13 juillet. Rarement un tel exploit aura été enregistré dans nos annales parlementaires.

**M. Serge Belframe.** Bravo, monsieur Taddei ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Gilbert Gantier.** Qu'il me soit permis de souligner que cette hâte n'a, bien entendu, permis de consulter aucune des parties intéressées et que le vote intervient, si j'ose dire, dans le brouillard d'une précipitation trop facilement acceptée par les groupes de la majorité.

**M. Jean-Paul Planchou.** Ce n'est pas vrai !

**M. Serge Belframe.** Et il n'y a pas de brouillard !

**M. Gilbert Gantier.** Il n'en ira heureusement pas de même au Sénat qui ne prendra pas moins de six mois pour examiner et rebâtir le texte issu de nos travaux...

**M. Serge Belframe.** C'est un train de sénateur !

**M. Gilbert Gantier.** ...après avoir engagé une très large concertation avec toutes les parties intéressées. Mais le vendredi 15 avril, au matin, au petit matin...

**M. Pierre Forgues.** A l'aube !

**M. Gilbert Gantier.** ...Il y a donc une semaine, M. Louis Perrein, sénateur socialiste du Val-d'Oise, porte-parole de son groupe dans le débat, n'hésite pas à déclarer : « Le texte qui sort de notre délibération est un bon texte. Il sera aménagé, sinon amélioré par l'Assemblée nationale. Nous veillerons à ce qu'il ne soit pas défiguré. »

Or, dès la fin des travaux du Sénat une nouvelle hâte tout aussi suspecte, tout aussi incompréhensible saisi à nouveau l'Assemblée nationale. Le texte est inscrit à l'ordre du jour de la commission des finances alors même que la transmission officielle n'a pas encore été effectuée entre les deux assemblées. Deux jours plus tard, ce texte revient ici, en séance publique, sans avoir donné lieu à l'effort de réflexion et de concertation qu'il mériterait.

Je voudrais rappeler que l'idée de la réforme était dans l'air depuis longtemps. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

La fédération des caisses d'épargne avait même décidé, voilà deux ou trois ans, le principe de cette réforme. Elle était convenue que le congrès qui doit se réunir cette année parachèverait cette réforme sur la base des idées contenues dans un certain nombre de documents, notamment le rapport « Pour un redéploiement du réseau des caisses d'épargne et de la Caisse des dépôts », et le rapport Ancian qui, d'ailleurs, est sans relation avec notre excellent collègue socialiste de l'Oise.

Dès lors, l'impression prévaut que vous avez voulu prendre de vitesse l'Union nationale des caisses d'épargne de France en vous saisissant d'une réforme qui était pratiquement prête et qui vous a été livrée, en quelque sorte, « clés en mains ».

En effet, je l'ai dit, la réforme des caisses d'épargne était nécessaire. Les caisses d'épargne sont une belle institution nationale. Elles correspondent à la psychologie de l'épargnant français qui se caractérise par une préférence de liquidité, qu'il abandonne rarement. Elle se caractérise aussi par le miracle de la transformation de cette épargne courte en épargne longue, puisque l'épargne liquide disponible au niveau individuel est stable dans son montant global et constitue ainsi une source privilégiée de financement des investissements des collectivités locales et des logements sociaux.

A côté de leurs mérites exemplaires, les caisses d'épargne comportaient cependant — nous le savons — quelques défauts auxquels il importait de remédier. Il convenait certes, et cela ne vous a pas échappé, monsieur le rapporteur, de constituer un réseau mieux structuré des caisses d'épargne, de le doter d'un chef de réseau afin que l'ensemble puisse s'adapter aux nouvelles données et aux évolutions du marché de l'épargne.

Mais il fallait également revenir sur des avantages souvent excessifs accordés au personnel des caisses d'épargne, avantages qui, parfois, il faut le reconnaître, s'apparentent plus à de véritables privilèges qu'à des conquêtes sociales.

Selon certains chiffres, les charges d'exploitation des caisses d'épargne seraient de 30 à 40 p. 100 plus élevées que celles du système bancaire français. Or, ce dernier coûterait déjà, nous disait M. Michel Albert, ancien commissaire général du Plan, une fois et demie plus cher que les systèmes étrangers concurrents. Une telle situation est doublement inadmissible car elle constitue un handicap évident au progrès. Or, ce problème essentiel, vous n'avez pas eu le courage de l'aborder de front, vous ne le traitez qu'incidemment et les solutions que vous préconisez ne sauraient être efficaces.

Une remarque identique pourrait être effectuée en ce qui concerne les problèmes du statut, que vous ne traitez que de façon latérale. Un seul exemple, mais il est de poids : l'interdiction de recruter dans les caisses d'épargne au-delà de l'âge de trente ans, qui prive l'ensemble des caisses de tout recrutement extérieur de personnalités confirmées et qualifiées.

L'impression qui prévaut est que vous n'avez pas vu les véritables problèmes et que vous avez persisté sur ce dossier dans une idéologie dont le pays a eu, hélas ! beaucoup à souffrir depuis deux ans.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Monsieur Gantier, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Gilbert Gantier.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Je vous remercie, monsieur Gantier.

Je ne me serais pas permis de demander à vous interrompre si, sans recourir à une mise en cause personnelle — ce n'est point conforme à vos habitudes — vous ne m'aviez néanmoins déjà plusieurs fois cité.

Tout en vous remerciant d'avoir bien voulu reconnaître la diligence avec laquelle, en tant que rapporteur, j'ai été conduit à travailler en ces deux circonstances, je m'étonne de l'influence que vous me prêtez auprès du Gouvernement en ce qui concerne l'inscription à l'ordre du jour d'un texte. C'est certainement exagéré. Mais enfin mes électeurs seront évidemment très sensibles à l'hommage que vous m'avez rendu. (*Sourires.*)

J'observe que si le Sénat a abouti à un bon texte, c'est tout de même à partir d'une proposition de loi dont je suis l'auteur, et qui ne devait donc pas être tout à fait illégitime. Certes, il s'est écoulé un temps bien long depuis le dépôt de cette dernière sur son bureau au mois de septembre dernier. C'est que le Gouvernement a souhaité laisser le maximum de temps à

nos collègues de la commission des finances de la Haute Assemblée pour qu'ils l'examinent après le vote du budget. Mais l'encombrement de leur ordre du jour en fin de session, encombrement très fréquent, surtout à la session d'automne, ne leur a permis d'y travailler qu'au début du mois d'avril.

Quant à l'inscription d'un texte en deuxième lecture, elle est toujours plus rapide, et vous avez d'ailleurs bien voulu le noter. En l'occurrence, cette rapidité n'a donc strictement rien de suspect. Vous affirmez par ailleurs que certains aspects de la question n'ont pas été traités. C'est précisément sur ce point que je me permets d'intervenir, parce que là je trouve que cela commence à faire beaucoup.

Les vrais problèmes ? Vous venez d'en citer un. Votre remarque est judicieuse, à ceci près qu'il ne ressort pas, mon cher collègue, au domaine législatif, mais au domaine réglementaire et plus exactement au domaine statutaire et que, bien entendu, la proposition de loi, par nature, ne saurait traiter d'une tel aspect.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le rapporteur, je pense n'avoir strictement rien à retirer de ce que j'ai déclaré. Je crois toujours que la proposition de loi est effectivement venue en discussion avec une rapidité qui n'est pas compréhensible, dans une assemblée comme la nôtre, et vous le savez aussi bien que moi, s'il n'y a pas accord du Gouvernement. Je maintiens que cette réforme était préfabriquée, sinon arrangée, du moins convenue à un très haut niveau. Pourquoi ? Parce qu'il s'agissait de prendre de vitesse l'union des caisses d'épargne. C'est bien ce que j'ai démontré, et je ne crois pas qu'il faille revenir là-dessus.

Comme tout ce qui a été fait depuis deux ans dans les domaines économique ou social, cette réforme est inspirée par une même philosophie, ou plutôt par une même idéologie.

Je prends un exemple, monsieur le rapporteur : celui des administrateurs actuels des caisses d'épargne, personnalités remarquables auxquelles ne peut être adressé aucun reproche. On a l'impression que votre texte en fait les boucs émissaires des quelques péchés que j'ai d'ailleurs évoqués moi-même, imputables à l'institution. Votre solution ? Organiser, multiplier des élections à tous les niveaux, dans tous les domaines. Ce procédé est peut-être en apparence démocratique. Mais il n'est pas certain que cette socialisation (*rires et protestations sur les bancs des socialistes et des communistes...*)

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** C'est excessif !

**M. Gilbert Gantier.** ... soit de nature à faire triompher dans tous les cas l'intérêt général. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Paul Mercica.** Vous voyez des soviets partout !

**M. Parfait Jans.** Et les soviets du XVI<sup>e</sup> ?

**M. Gilbert Gantier.** Nous vivons avec des élections, notamment pour les parents d'élèves...

**M. Serge Beltrame.** Grâce à Edgar Faure, alors ministre de l'éducation !

**M. Gilbert Gantier.** ... dans nombre d'institutions, et nous savons tous que lorsque les élus sont trop nombreux, lorsqu'ils n'ont pas assez de pouvoir (*exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes*), lorsqu'ils ne sentent pas suffisamment leurs responsabilités personnelles, ils se démettent de leur fonction, de leurs devoirs. Dès lors, que se passe-t-il ? Les groupes les mieux organisés s'emparent d'un pouvoir devenu ainsi vacant, ils le confisquent à leur profit pour des finalités égoïstes, parfois manichéennes.

**M. Serge Beltrame.** Comme au R.P.R., par exemple ?

**M. Gilbert Gantier.** Ne craignez-vous pas que cette transformation n'aboutisse à une perte de confiance des épargnants français ? Voilà la question centrale, fondamentale qui se pose aujourd'hui. Or nous constatons que depuis le début de l'année le niveau des fonds déposés dans les caisses d'épargne tend à baisser d'une façon dramatique.

Croyez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette réforme va inverser le mouvement ? Toute la question est là. Pour ma part, je me permettrai d'en douter.

Quant au débat entre le Sénat et l'Assemblée nationale, je rappelle à M. Taddei que le Sénat a consacré plus de six mois à entendre les parties intéressées sur ce dossier fondamental, alors que nous n'aurons pris que quelques jours pour modifier le texte d'une façon aussi significative. De là découlera, n'en doutez pas, notre vote sur l'ensemble. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Planchou.

**M. Jean-Paul Planchou.** Mes chers collègues, les « copies » remises cet après-midi par l'opposition sont soit hors sujet, les considérations générales sur la politique de l'épargne n'ayant rien à voir avec la réforme des caisses d'épargne, soit parsemées d'amalgames et d'erreurs volontaires, sur lesquels je ne m'attarderai pas.

Je relèverai néanmoins une contradiction qu'a déjà fort bien vue M. le rapporteur. Il est bien beau d'exiger du temps pour examiner ce texte, mais je demanderai à M. Gantier et à ses amis pourquoi ils n'ont pas mis à profit les longues années où ils étaient au pouvoir pour traiter un problème aussi crucial et depuis trop longtemps.

**M. Edmond Vacant.** Ils n'ont rien fait !

**M. Alain Rodet.** Ils ne savaient pas que le problème se posait !

**M. Michel Noir.** Parlez du texte, monsieur Planchou !

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Vos amis n'en n'ont pas parlé, monsieur Noir !

**M. Jean-Paul Planchou.** La contradiction est formelle. Vous prétendez que cette réforme est bâtive, mais jamais vous n'avez seulement songé à l'entreprendre.

**M. Edmond Alphandéry.** Vous êtes mauvais, monsieur Planchou !

**M. Michel Noir.** Vous n'êtes pas là pour corriger des copies, monsieur le professeur !

**M. Michel Barnier.** Ni pour mettre des notes !

**M. Jean-Paul Planchou.** Cela ne regarde que moi, s'il me plaît de corriger les copies de M. Gantier et de M. Barnier. (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Rires sur les bancs des socialistes.*)

**M. Claude-Gérard Marcus.** Cela regarde aussi vos électeurs ; ils vous l'ont signifié !

**A. Jean-Paul Planchou.** En outre, messieurs, si vous déplorez d'avoir manqué de temps...

**M. Michel Barnier.** Nous n'avons disposé que de deux jours !

**M. Jean-Paul Planchou.** ... il faudrait peut-être en adresser le reproche à la majorité sénatoriale.

M. Taddei ayant excellentement présenté le fond du problème à l'ouverture de ce débat, et puisque nous aurons l'occasion, à son terme, de dire quelle est notre opinion sur la philosophie générale de ce qui sera alors presque une loi, je voudrais, au nom de mon groupe, souligner à quel point cette seconde lecture est...

**M. Michel Noir.** Mal partie !

**M. Michel Barnier.** Mal préparée !

**M. Jean-Paul Planchou.** ... nécessaire et combien il est heureux que, dans ses amendements, l'auteur principal de cette proposition de loi soit parvenu à rectifier le tir.

Toutefois — ceci ne sera pas pour plaire à l'opposition, et je demande à M. Taddei de bien vouloir le souffrir — je voudrais nuancer quelque peu les propos du rapporteur sur le débat au Sénat et sur l'attitude de la majorité sénatoriale.

**M. Michel Barnier.** Il y a quelqu'un d'hypocrite, ici !

**M. Jean-Paul Planchou.** En effet, la majorité sénatoriale, sous des dehors d'affabilité, d'ouverture, de conciliation, presque de charme, mais avec cohérence et systématiquement, a « caviardé » — passez-moi ce terme un peu vulgaire — des dispositions essentielles de ce texte, au point d'en dénaturer la philosophie même sur l'un de ses aspects les plus fondamentaux — je veux parler de la démocratisation des caisses d'épargne — et cela au nom de la continuité.

**M. Gilbert Gantier.** Puis-je vous interrompre, monsieur Planchou ?

**M. Jean-Paul Planchou.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur Planchou, vos propos m'étonnent parce qu'il y a quand même un groupe socialiste au Sénat !

**M. Edmond Vacant.** Heureusement !

**M. Gilbert Gantier.** Son porte-parole, M. Louis Perrein, s'est félicité du texte adopté par le Sénat, sans émettre aucune des réserves dont vous avez fait état. Il a même précisé qu'il espérait bien que l'Assemblée nationale ne défigurerait pas ce texte.

**M. Parfait Jans.** Nous n'allons pas le défigurer, nous allons l'améliorer !

**M. Gilbert Gantier.** Dans ces conditions, mon cher collègue, je ne m'explique pas votre attitude.

**M. Jean-Paul Planchou.** Monsieur Gantier, vous rappelez vous-même à l'instant...

**M. le président.** Monsieur Planchou, M. Barnier souhaiterait aussi vous interrompre. Y consentez-vous ?

**M. Jean-Paul Planchou.** Naturellement.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier, avec la permission de l'orateur.

**M. Michel Barnier.** M. Gantier nous a opportunément rappelé qu'il existait un groupe socialiste au Sénat. C'est vrai. Et puisqu'il y a aussi des ministres socialistes, monsieur Planchou, je vous renverrai au discours que M. Delors a tenu devant la Haute Assemblée. J'en extrais deux phrases...

**M. Alain Rodet.** Sorties du contexte, comme d'habitude !

**M. Michel Barnier.** Pas du tout, mais je puis vous lire le discours en entier, si vous y tenez.

M. Delors a donc déclaré : « A cette occasion, permettez-moi de me féliciter du rôle joué par les deux assemblées et, en particulier, le Sénat pour la qualité de ses travaux. Je remercie le Sénat de son concours actif. »

Cela dit, monsieur Planchou, ce ne serait pas la première fois que vous ne seriez pas d'accord avec M. Delors !

**M. Jean-Paul Planchou.** Interprétation, monsieur Barnier !

Par ailleurs, vous avez rappelé, monsieur Gantier, qu'il était cinq heures du matin au Sénat. Eh bien, nous sommes à l'Assemblée nationale et il est quatre heures de l'après-midi !

**M. Michel Noir.** Qu'est-ce que ça veut dire ?

**M. Gilbert Gantier.** Apparemment, on ne marche pas à la même heure que le Sénat !

**M. Jean-Paul Planchou.** Je ne parle pas de l'ensemble du texte, mais sur certaines dispositions essentielles qui touchent à la démocratisation des caisses d'épargne, le Sénat a dénaturé le texte adopté en première lecture à l'Assemblée nationale...

**M. Michel Barnier.** Par le parti socialiste !

**M. Jean-Paul Planchou.** ... et dans cette enceinte, je parle au nom de mon groupe.

**M. Edmond Alphandéry.** Quelle suffisance !

**M. Jean-Paul Planchou.** Je voudrais citer ici quelques exemples, et qu'on en juge !

A l'article 8, le tirage au sort se substitue, comme mode de désignation, au suffrage universel. C'est d'ailleurs la modification la moins critiquable et nous pourrions nous y rallier, mais il faut prendre des précautions. Aussi le groupe socialiste demandera-t-il quelques précisions sur les modalités de représentativité.

A l'article 9, la prise en considération des seuls maires à l'exclusion des élus municipaux restreindra considérablement la mise en œuvre de la démocratie au sein des caisses d'épargne. Quel argument peut-on opposer à cela ? D'ailleurs, au Sénat, M. Perrein, au nom du groupe socialiste, et d'autres membres de l'opposition sénatoriale se sont émus de la portée de cet amendement de la majorité.

Toujours à l'article 9, des normes restrictives d'éligibilité concernant l'âge et les droits civiques ont été édictées sur un amendement de M. Dailly. Elles vont à l'encontre de la volonté de démocratisation des caisses, que même l'opposition, en première lecture, avait saluée.

A l'article 9, enfin, la réduction de la représentativité des salariés me semble aller elle aussi à l'opposé de la démocratisation interne des caisses, comme à l'article 9 bis, le maintien d'administrateurs cooptés.

A l'article 10, l'interdiction faite aux salariés élus de participer aux délibérations relatives à la désignation des organes directeurs est, là encore, contraire à la philosophie du texte.

**M. Paul Mercleca et M. Pierre Forgus.** Très bien !

**M. Jean-Paul Planchou.** Bref, c'est tout le titre II, c'est un pan entier de la proposition de M. Taddei qui a été dénaturé, dévitalisé.

**M. Michel Barnier.** C'est laborieux !

**M. Jean-Paul Planchou.** En conclusion, je rappellerai les deux très grands mérites de cette proposition de loi.

D'abord, insérer le réseau des caisses d'épargne au sein du tissu financier national et le rendre compétitif, ouvert, moderne. C'est une des principales revendications de tous les personnels des caisses d'épargne qui ne cachent pas les inquiétudes qu'ils éprouvent pour l'avenir.

Le second mérite de ce texte, contemporain du premier et qui lui est consubstantiel, c'est la démocratisation des caisses qui placera ce réseau et les personnels qui l'animent à l'avant-garde de ce que le Premier ministre appelait la nouvelle citoyenneté dans l'entreprise.

Alors que, en première lecture, les orateurs de l'opposition avaient salué cette avancée démocratique — tout en contestant certains aspects, je le concède — je m'étonne qu'ils n'aient pas relevé que le Sénat avait procédé à une véritable dénaturation, une véritable dévitalisation de ce texte qui est tourné vers l'avenir et non vers le passé.

Je tenais simplement à formuler ces quelques remarques de principe, puisque nous aurons l'occasion de préciser nos propositions au cours de l'examen des articles. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Proriot.

**M. Jean Proriot.** Mes chers collègues, par cette proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance, vous allez mettre fin à plus d'un siècle et demi de bon fonctionnement de l'épargne populaire.

**M. Edmond Alphandéry.** Très bien !

**M. Jean Proriot.** Votre proposition de loi, monsieur Taddei, appelle de ma part les deux réflexions suivantes.

Premièrement, elle est toujours aussi disparate, toujours aussi malvenue, car, en fin de compte, elle porte atteinte au crédit, à la notoriété, bref à la confiance acquise jour après jour par les caisses d'épargne depuis les lois du 5 juin 1835 et du 20 juillet 1895.

En effet, nous craignons qu'elle ne se traduise par aucune amélioration réelle pour les usagers des caisses d'épargne. Vous allez bouleverser et perturber les acquis, alors qu'il faudrait garder le meilleur et réformer l'imparfait. D'ailleurs, les lois votées depuis deux ans sont là pour nous le confirmer. Qu'il s'agisse des nationalisations, de la décentralisation, des lois Auroux...

**M. Parfait Jans.** Rien que de bonnes lois !

**M. Jean Proriot.** ... ou même des trente-neuf heures, monsieur Jans, ces réformes se sont avérées...

**M. Parfait Jans.** Excellentes !

**M. Jean Proriot.** ... non seulement coûteuses mais d'application difficile. Pensez aux trente-neuf heures et à la grève générale qu'elles ont failli déclencher !

**M. Parfait Jans.** N'exagérons pas !

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Failli !

**M. Parfait Jans.** Elles sont acquises aujourd'hui, les trente-neuf heures !

**M. Jean Proriot.** Enfin, ces réformes ont été souvent décevantes pour de nombreux Français. Or, on ne peut réformer efficacement sans confiance !

Ma deuxième réflexion est que votre proposition, par son esprit, fait planer un certain nombre de dangers malgré les remarquables apports du Sénat.

Premier danger : la probable banalisation des caisses d'épargne et de prévoyance, qui vont ainsi perdre toute leur spécificité.

Deuxième danger : la mainmise de l'Etat, par l'intermédiaire de la caisse des dépôts et consignations, sur le fonctionnement des caisses d'épargne et de prévoyance.

Troisième danger : même si votre volonté de démocratisation est louable — et nous la partageons — ne risque-t-elle pas d'engendrer une certaine politisation des conseils d'orientation et de contrôle des caisses ?

Votre proposition de loi est inopportunement précipitée. Son examen est contraire aux règles de bon fonctionnement des commissions parlementaires de l'Assemblée nationale et du

Sénat, puisqu'elle a été discutée à la sauvette, mardi soir, en commission des finances, alors que le rapporteur reconnaissait lui-même que la situation nouvelle créée par l'adoption par le Sénat à l'unanimité d'un texte très différent de celui retenu par l'Assemblée nationale pose évidemment un problème qui mérite réflexion ».

Il est vrai que, déjà en première lecture, la précipitation avait été la règle et que la concertation parlementaire avait été exclue.

Votre texte est inopportun, dis-je, car, depuis sa première lecture, vous avez dû adopter un plan de rigueur, preuve irréfutable de l'échec économique et financier du Gouvernement, rigueur dont *Le Monde* de ce soir nous dit qu'elle sera prolongée dans les choix du IX<sup>e</sup> Plan. Vous êtes maintenant obligés de faire appel à l'épargne populaire pour combler les nombreux déficits.

**M. Edmond Alphandéry.** Très bien !

**M. Jean Proriot.** Mais c'est une épargne contrainte et forcée, à laquelle vous imposez, par le biais des bons du Trésor, de vous aider à payer les dettes intérieures du Gouvernement.

Ainsi, au lieu de stimuler l'épargne, vous avez limité pour deux ans la hausse des dividendes, vous avez modifié la rémunération des comptes à terme, vous avez bien sûr supprimé l'anonymat sur l'or et, comble de perfection, vous proposez maintenant une réforme institutionnelle et juridique des caisses d'épargne et de prévoyance.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Proriot ?

**M. Jean Proriot.** Volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Monsieur Proriot, je voudrais que tout soit bien clair, compte tenu de l'importance du sujet.

Vos collègues ont déjà indiqué que, lorsque les délais étaient trop courts, il ne pouvait y avoir de concertation détaillée, ce qui est le bon sens même. Mais, à cet égard, je crois que la question fondamentale est la suivante. Doit-on s'intéresser aux employés, aux administrateurs, aux responsables des caisses d'épargne uniquement à l'occasion, évidemment très rare, de l'examen d'un texte les concernant ou doit-on le faire en permanence ?

Or, je puis vous l'assurer, bon nombre de nos collègues sont en contact permanent avec le milieu des caisses d'épargne et ils n'ont pas besoin de délai pour savoir ce que pense telle ou telle catégorie. Très franchement monsieur Proriot, en ce qui nous concerne — et je le dis sans esprit polémique — il n'y a pas de difficulté particulière à reprendre assez rapidement un texte, pour la simple et bonne raison que nous sommes en contact permanent avec toutes les catégories concernées par la réforme des caisses d'épargne.

Mais votre propos est tellement négatif que je tiens à vous poser une question. Voteriez-vous cette proposition dans le texte adopté en première lecture par la Haute assemblée, au mépris de tous les arguments que vous venez de développer, ou la repousseriez-vous ? Si vous répondez clairement à cette question, la portée même de votre intervention deviendrait tout à fait claire.

**M. Michel Barnier.** Que ferait votre groupe ?

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Proriot !

**M. Jean Proriot.** J'espère, monsieur le président, que ma réponse à M. Taddei sera décomptée de mon temps de parole.

Expliquez-nous donc, monsieur le rapporteur, comment il aurait été possible, entre la fin de la semaine dernière et le débat d'aujourd'hui, d'organiser, pour les groupes politiques, une concertation avec tous les partenaires que vous avez cités ?

De plus, votre rapport n'a été disponible que ce matin.

Pour être efficace, il fallait un texte. Celui du Sénat n'a été disponible qu'au milieu de la semaine dernière.

**M. Gilbert Gantier.** A la fin !

**M. Jean Proriot.** En effet.

Expliquez-nous comment, monsieur le rapporteur, connaissant les charges du Parlement, cette concertation pouvait avoir lieu.

Attendez d'entendre ma conclusion et vous constaterez — je vous prends au mot, monsieur le rapporteur — que si vous respectez le texte élaboré par le Sénat, nous le voterons. Mais c'est vous qui ne tiendrez pas la gageure.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** La réforme n'est donc pas inopportune ! C'est tout ce que je voulais vous entendre dire !

**M. Parfait Jans.** La démocratisation ne vous convient pas, monsieur Proriot !

**M. Jean Proriot.** Attendez ma conclusion !

Ainsi, au lieu de stimuler l'épargne, vous avez, à notre avis, entamé la crédibilité du réseau des caisses d'épargne ; ce n'est pas le meilleur moyen d'obtenir la confiance des épargnants.

Afin de satisfaire les 27 millions d'usagers de la caisse d'épargne, il aurait mieux valu augmenter le plafond du livret A — le président des caisses d'épargne avait suggéré dans une interview un plafond de 65 000 francs au lieu de 58 000 francs aujourd'hui — afin de répondre à la vocation sociale et aux objectifs traditionnels d'aide à l'équipement des caisses d'épargne et de prévoyance.

Je pense plus précisément aux demandes croissantes de crédits pour les hôpitaux qui ont vu leur contingent réduit sous le ministère Ralite. La dotation hospitalière annoncée pour le département dont je suis l'élu, la Haute-Loire, représente 37 p. 100 des besoins exprimés et le Gouvernement vient, dans le cadre du plan de rigueur, de supprimer 2 milliards de francs de prêts pour les collectivités locales. Il n'est donc guère optimiste sur le volume des rentrées dans les caisses d'épargne. Les demandes déposées au comité Minjot, toujours dans mon département, sont supérieures de 40 p. 100 par rapport à celles de 1982. Or, d'après les dirigeants de ces organismes, 7 p. 100 de dépôts supplémentaires seulement sont prévus.

Il aurait fallu aussi augmenter le taux de rémunération des livrets A de manière que les sommes épargnées ne soient pas laminées par la hausse des prix. Or, vous savez qu'une tentative de baisse de 1 p. 100 avait été envisagée il y a peu de temps, mais elle fut subrepticement stoppée avant les élections municipales.

Ainsi, cette absence de politique volontariste en matière d'épargne a contribué, en 1982, à un phénomène de désépargne de 33 p. 100 sur les excédents des livrets A par rapport à 1981.

Revenons à la proposition de loi.

Nous estimons qu'elle est dangereuse en raison d'une banalisation probable. Vous n'avez apporté aucune précision concernant le statut juridique des caisses d'épargne et de prévoyance. C'est le Sénat, par ses amendements, qui a permis de confirmer la vocation traditionnelle et la mission première des caisses d'épargne dont les prêts sont destinés aux collectivités publiques et aux organismes bénéficiant de la garantie de celles-ci.

Il est indispensable — et je m'adresse au rapporteur — de conserver la rédaction des articles 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 5 proposée par la Haute assemblée. En effet, les caisses d'épargne doivent conserver leur spécificité en ce qui concerne tout leurs ressources que leurs emplois.

Ainsi, la vague définition d'un cadre institutionnel entre les sociétés régionales de financement et un centre national soulève des inquiétudes en raison de son imprécision.

En outre, la fonction financière dévolue au Sorefi ne va-t-elle pas, à cause d'une concurrence excessive vis-à-vis des produits traditionnels des caisses d'épargne, réduire la capacité financière de ces dernières en ce qui concerne l'aide aux collectivités locales ?

**M. le président.** Monsieur Proriot, même avec un supplément de deux minutes, que je vous ai déjà accordé, je souhaite que vous concluez.

**M. Jean Proriot.** C'est pourquoi nous voulons une confirmation, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'évolution des contingents Minjot, car, si tel n'était pas le cas, les conséquences en seraient graves pour les collectivités locales qui devraient chercher des financements auprès d'autres établissements de crédit, à des taux qui seraient, selon toute probabilité, supérieurs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'allez pas, par ce texte, libérer les célèbres œureuils ; vous allez les encadrer, les contrôler, bref, mieux les tenir en cage.

Prenez garde qu'ils n'amassent moins de noisettes !

Reprenant les craintes de mes collègues du Sénat, j'estime que cette proposition de loi est malheureusement la nationalisation déguisée du réseau des caisses d'épargne et de prévoyance. Elle opère le transfert du dernier pan de crédit qui échappait jusqu'à présent à l'Etat, crédit qui était conjointement entre les mains des collectivités locales et des dirigeants locaux des caisses d'épargne et non pas entre les mains des capitalistes !

Je termine, monsieur le président, en rendant ici hommage et en exprimant notre reconnaissance aux générations d'administrateurs et de membres du personnel des caisses d'épargne, qui ont su conquérir et garder la confiance des épargnants et permettre le financement de 80 p. 100 des investissements des collectivités locales, de 33 p. 100 des logements sociaux.

Nous craignons, monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, que l'accueil réservé que vous accorderez aux améliorations apportées par le Sénat ne permette pas au groupe U. D. F. le vote du texte final. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. Parfait Jans.** On s'en passera !

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Pierre Mauger.** Le méchant loup qui va manger l'écuriel !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous devez savoir, monsieur Mauger, que je suis président du conseil général des Landes, département dont le symbole est précisément l'écuriel. C'est donc un animal que je connais bien.

Mesdames, messieurs, les députés, en écoutant certains orateurs de l'opposition, je rêvais que les excès étaient taxés. Je me disais que, dans cette hypothèse, le secrétaire d'Etat chargé du budget que je suis n'aurait plus de problèmes budgétaires ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Michel Barnier.** C'est un peu facile !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Facile, mais je l'ai fait tout seul ! (Sourires.)

Vous vous êtes plaint, monsieur Barnier, que je vous écoutais avec distraction. Voyant certains de vos collègues lire le journal, j'en avais conclu qu'il n'était permis de lire mes textes.

**M. Michel Barnier.** Ils ne siègent pas au banc du Gouvernement, eux !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Après vous avoir écouté pendant quelques minutes...

**M. Michel Barnier.** Merci !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ... J'en étais parvenu à la conclusion qu'il n'y avait plus d'oxygène dans ce pays et que nous devons donc être très vigilants pour continuer à respirer.

En effet, le tableau de la situation que vous avez brossé, n'était pas sans complaisance, il relevait du catastrophisme à l'état pur. Vous avez peu parlé des caisses d'épargne : vous avez beaucoup parlé de la situation en général.

Je n'ai que deux choses à vous répondre : si les choses allaient aussi mal que vous l'avez prétendu si longuement, je me demande comment, cette année, le marché obligataire a pu battre tous ses records et pourquoi la Bourse a gagné 15 p. 100 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1983.

Grande est la marge qui existe entre la réalité et la situation telle que vous la rêvez ; car j'ai eu parfois le sentiment, qui n'est pas agréable pour un membre du Gouvernement, que l'on pratique plus la politique du pire qu'une opposition constructive et réaliste.

**M. Gilbert Gantier.** D'après vous, tout va bien ?

**M. Parfait Jans.** Tout ne va quand même pas si mal !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** J'ai ensuite écouté M. Gantier parler, comme d'ailleurs tous les orateurs, de la fameuse discussion devant le Sénat. Il se trouve que j'y remplaçais M. le ministre de l'économie, des finances et du budget. Je vous avoue très franchement que je n'ai pas retrouvé dans ses propos ce que j'y ai entendu. Car s'il est vrai, mesdames, messieurs les députés, que tous les groupes ont voté cette proposition de loi, il fallait tout de même écouter les explications de vote. Par ces conjonctions étranges qui font les majorités parlementaires, certains groupes l'ont votée parce qu'ils comptaient sur l'intervention de l'Assemblée nationale pour la modifier, alors que d'autres l'ont approuvée parce qu'ils escomptaient bien que l'Assemblée nationale n'y toucherait pas.

Tout le monde sait cela ; à quoi bon dès lors engager une querelle sur ce point ? Tous les groupes l'ont votée ! Je serais tenté de demander à M. Gantier, à M. Proriol, à M. Barnier

pourquoi, si ce texte est si détestable, si déplorable, si inopportun, leurs amis du Sénat l'ont voté et l'ont même qualifié de réforme nécessaire, y apportant certes des amendements, mais c'est le travail parlementaire.

En revanche, personne n'a rappelé à cette tribune — et je comprends que cela vous surprenne, car vous n'y étiez pas habitués, messieurs de l'opposition — qu'il s'agissait d'un texte d'origine parlementaire.

**M. Michel Barnier.** Nous l'avons dit !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est vrai, monsieur Barnier, cela n'arrivait pas auparavant.

Dans le même discours, vous avez tenu des propos contradictoires : vous vous étonnez que l'on ait agi dans la précipitation, et aussitôt après vous déplorez que l'on ait traîné. Je comprends sincèrement votre désarroi. Pendant des années, sur ces bancs, vous avez beaucoup entendu parler de réformes, mais vous n'en avez jamais vu ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Je comprends qu'aujourd'hui vous soyez dérangé dans vos habitudes et que vous vous étonniez. Il faut vous y faire ! Ce gouvernement réforme...

**M. Gilbert Gantier.** A tort et à travers !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ... à un rythme que vous jugerez peut-être accéléré mais il est dans la logique des choses que les conservateurs conservent et que les progressistes réforment !

Vous avez, monsieur Gantier, vous aussi trouvé que l'on était allé trop vite alors que M. Barnier estimait que l'on n'allait pas assez vite. Mais, monsieur Gantier, de combien d'années avez-vous disposé pour entreprendre cette réforme ? Vous ne l'avez pas faite !

Je comprends que vous critiquiez aujourd'hui tel ou tel aspect du texte, que vous cherchiez à l'améliorer ou au contraire à le détruire. La liberté de critique est le droit le plus absolu de l'opposition. Mais de grâce ! ne nous reprochez pas alors d'être allés trop vite ! Et ne rêvez pas tout haut à cette tribune que ce Gouvernement fera comme ceux que vous soutenez de vos votes. Il a la liberté d'action et il l'utilise !

Je rêvais tout à l'heure d'une taxation des excès. Qualifier le suffrage universel de « soviétisation » ! Ne pensez-vous pas, monsieur Gantier, que c'est tout de même un peu beaucoup et que cela n'apporte pas grand chose au débat ? Vous qui reprochez à ce texte d'être idéologique, n'avez-vous pas le sentiment de vous laisser aller à une autre forme d'idéologie qu'est l'anti-idéologie ? A force d'exposer vos obsessions avec tant d'excès, n'êtes-vous pas, vous aussi, un idéologue, mais de l'anti ?

**M. Gilbert Gantier.** Vous savez très bien que c'est de la fausse démocratisation !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Personnellement, je n'ai pas le sentiment que le crédit mutuel soit soviétisé parce que les mutualistes votent. Je n'ai pas le sentiment que le suffrage universel soit le viol de la liberté. Et j'espérais qu'en 1983, plus personne, dans ce pays, n'oserait assimiler le suffrage universel à une forme de dictature. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Manifestement ce n'est pas le cas de certains parlementaires. Mais vous et moi nous connaissons depuis trop longtemps pour que je puisse, sans excès, vous avouer que je ne suis pas surpris.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, puis-je vous interrompre ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre courtoisie en me permettant de vous interrompre car ce point est tout à fait fondamental.

Vous et moi nous connaissons en effet depuis assez longtemps pour savoir qu'il ne faut pas jouer avec les mots.

La démocratie est une très grande institution, mais c'est un art très difficile.

Vous savez qu'il existe des pays de dictature dans lesquels chaque citoyen, chaque membre de la collectivité est appelé à voter ; mais il ne le fait pas librement. Il ne suffit pas de mettre l'étiquette « suffrage universel » pour transformer une institution en démocratie véritable.

**M. Jean Oehler.** C'est inadmissible !

**M. Gilbert Gantier.** La démocratie véritable, j'y suis favorable à 100 p. 100. Mais j'affirme que si l'on fait voter des personnes qui ne se sentent ni responsables ni suffisamment concernées, le pouvoir est capturé par certains groupes de pression qui, finalement, « l'ont marché » l'ensemble des électeurs. Tel est le risque que vous allez courir.

Voilà pourquoi vous avez tort de ne pas respecter les longues traditions des caisses d'épargne, notamment en éliminant les actuels administrateurs qui, comme l'a très bien dit mon collègue Proriot tout à l'heure, n'ont pas démerité et qui ont toujours un rôle à jouer dans le fonctionnement des caisses d'épargne.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Vous retirez l'expression ?

**M. Paul Mercieca.** Vous avez un beau mépris pour les épargnants !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Gantier, j'espérais que vous alliez vous sauver mais je crains que vous n'ayez encore avancé vers le péché !

**M. Parfait Jans.** Du purgatoire à l'enfer !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous venez de nous expliquer — façon courtoise de retirer le mot : « soviétisation » — qu'il était dangereux de donner le suffrage universel à ceux qui n'étaient pas suffisamment conscients et motivés. Je vous renvoie aux débats historiques qui ont eu lieu dans ce pays ; tel était précisément l'argument des conservateurs qui prétendaient qu'accorder le droit de vote au bon peuple était une hérésie alors qu'il ne savait pas lire et qu'il n'était pas conscient des affaires de l'Etat.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Très bien !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Oublions le mot : « soviétisation ». Vous ne le pensiez pas ; vous l'avez prononcé pour « l'extérieur », parce qu'il vous semble bon d'entretenir dans le débat politique un climat de guerre idéologique.

**M. Gilbert Gantier.** L'idéologie, c'est vous !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Revenant sur le fond du débat, j'ai été frappé par le souci des orateurs de l'opposition de vouloir démontrer à tout prix — et M. Proriot s'est particulièrement illustré dans cet exercice — que la confiance n'existait pas.

Monsieur Proriot, je n'ai pas eu le sentiment que vous décriviez la réalité ; j'ai eu plutôt la certitude que vous rêviez très haut, très fort et que cette description était celle que vous souhaitiez. Je tiens à vous dire qu'il n'est de l'intérêt de personne, même pas des membres de l'opposition, que ce rêve devienne réalité.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Très bien !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Au lieu de concentrer vos talents et vos forces sur le découragement à l'épargne et la démolition des futurs épargnants, il aurait été davantage souhaitable que vous donniez quelques conseils judicieux au Gouvernement qui, peut-être, les aurait entendus. Ce n'est pas en faisant du catastrophisme, en pratiquant la politique de la « terre brûlée » que vous rendez service au pays et que vous vous rendez service à vous-mêmes.

Avant de quitter la tribune, je veux tout de même, tant les choses ont été déformées, rappeler très brièvement quels sont les véritables objectifs de cette réforme.

En premier lieu, la réforme donne toutes ses chances au réseau des caisses d'épargne en respectant sa spécificité.

La proposition de loi en effet confirme et précise la nature particulière des caisses d'épargne, qui sont des établissements de crédit à but non lucratif, et leur vocation qui est la promotion, la collecte de l'épargne et la réalisation des crédits au profit notamment des collectivités publiques.

Parmi les moyens nouveaux mis au service de cette vocation figure, en premier lieu, la démocratisation nécessaire du conseil d'orientation et de contrôle où les représentants élus des épargnants seront majoritaires et où — je l'espère — les représentants des salariés et des élus locaux se partageront le reste des sièges dans une proportion qui doit être améliorée.

Dans le même temps, est organisé un véritable réseau — nécessité que personne au Sénat n'a constatée ? — avec un échelon régional et un centre national.

Au niveau régional, les Sorefi assureront la gestion des services communs et constitueront l'interlocuteur principal des instances régionales.

Au niveau national, le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance représentera collectivement les caisses, prendra les mesures nécessaires au développement des réseaux, définira les produits offerts à la clientèle, assurera le contrôle technique, administratif et financier des caisses.

Cette création d'un véritable chef de réseau assurera l'unité de vue, la cohésion et le dynamisme nécessaires. Pour avoir suivi cette discussion au Sénat, je peux vous affirmer que personne n'a remis en cause ces objectifs et surtout pas la nécessité de ce chef de réseau.

Enfin, la réforme rend possibles la diversification des services et le placement d'autres produits financiers. Mais, dans ce domaine, un cadre juridique approprié ne suffit pas. Il faut aussi que, comme les autres réseaux, les caisses d'épargne fassent un effort important pour diminuer les coûts et améliorer encore les relations avec la clientèle. Au fur et à mesure qu'elles développeront la gamme de leurs services, elles devront affronter et surmonter ce que j'appellerai le coût de la complexité. Etant, du fait de leur évolution, davantage exposées aux grands vents de la concurrence, elles devront accomplir un effort très sérieux pour comprimer des frais généraux qui sont souvent excessifs à de nombreux points de vue — et je suppose que nous en reparlerons à l'occasion de l'examen des articles 16 et 17 de la proposition de loi — et qui seraient de nature soit à déséquilibrer le résultat d'exploitation, soit à freiner leur modernisation et leur expansion.

La réforme des caisses d'épargne s'intègre donc parfaitement dans la modernisation de notre système financier. Je n'insisterai pas sur ce sujet car je crois que Jacques Delors l'a développé devant le Sénat.

Dois-je rappeler, pour rassurer l'orateur du R.P.R., que au premier trimestre de 1983, plus de 50 milliards de francs d'obligations ont été lancées contre 34 milliards pour la même période de 1982 ? Dois-je redire à ceux qui utilisent sans cesse cet argument, sans que je sois certain qu'ils le comprennent toujours, que les formes d'épargne ne servent pas à financer les déficits ? Je sais bien que l'opposition s'évertue, depuis un certain temps, à faire croire à nos compatriotes qu'il y aurait des caisses à vider. Ceux qui connaissent les finances publiques savent bien que ces caisses, ma foi, ce sont les poches des Françaises et des Français, et qu'il n'existe pas, ici ou là, je ne sais quelles caisses que l'on remplirait ou viderait à l'envi. Ceux qui se sont exprimés tout à l'heure sur ce thème savent bien que les formes d'épargne ont des utilisations qui ne correspondent pas à ce qu'ils ont voulu dénoncer à la tribune. Là aussi, je vois bien l'objectif ; ce n'est pas de décrire la réalité aux Françaises et aux Français, mais bien de faire peur, d'essayer de faire croire à ceux qui souscrivent à telle ou telle forme d'épargne que leur argent serait mal utilisé. Eh bien, je peux vous rassurer, monsieur Barnier : l'épargne française ne se porte pas si mal que vous l'avez dit.

**M. Jean-Paul Planchou.** M. Barnier a des fantasmes !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** J'espère en tout cas que tout au long de cet après-midi, et probablement de la soirée, nous aurons l'occasion, les uns et les autres, de travailler à l'amélioration d'un système qui joue un rôle prépondérant dans l'épargne française.

Comme le ministre de l'économie, des finances et du budget l'avait fait au Sénat, je souhaite que la discussion sur ce texte d'origine parlementaire soit constructive et qu'elle soit menée jusqu'à son terme par les deux assemblées. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles de la proposition de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant, peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Les caisses d'épargne et de prévoyance sont des établissements de crédit à but non lucratif. Elles ont pour objet la promotion et la collecte de l'épargne sous toutes ses formes ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. A cet effet, elles sont habilitées à recevoir des dépôts, à consentir des crédits et à faire des opérations de banque

au profit de personnes physiques, ainsi que des organismes n'exerçant pas, à titre principal, une activité industrielle ou commerciale. Elles sont habilitées à consentir des prêts, notamment aux collectivités et établissements publics, ainsi qu'aux organismes bénéficiant de leur garantie. Elles exercent toutes autres activités définies par décret. »

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 69 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 1<sup>er</sup> :

« Les caisses d'épargne et de prévoyance ont pour objet la promotion et la collecte... » (le reste sans changement).  
La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Mon amendement a pour objet de supprimer la première phrase de l'article 1<sup>er</sup> : « Les caisses d'épargne et de prévoyance sont des établissements de crédit à but non lucratif » — car celle-ci n'est pas conforme à la philosophie, fort ancienne, des caisses d'épargne.

Je rappelle en effet qu'à l'origine la fonction des caisses d'épargne était de développer l'épargne, l'organisation du crédit n'étant venue qu'ensuite. Pour ma part, j'estime que les caisses d'épargne doivent d'abord permettre aux souscripteurs de faire face aux aléas de l'existence. Aussi, les qualifier d'établissements de crédit serait, en quelque sorte, les détourner de cette fonction première.

En outre, je ne vois pas comment des établissements de crédit pourraient être « à but non lucratif ». Les établissements de crédit exercent un commerce particulier, qui est celui de l'argent, et comme tous les commerçants, ils cherchent à avoir une activité bénéficiaire. Un tel objectif est forcément contradictoire avec l'affirmation d'un but non lucratif.

Il serait donc préférable que l'article 1<sup>er</sup> commence ainsi : « Les caisses d'épargne et de prévoyance ont pour objet la promotion et la collecte... »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Sur le fond, la commission a considéré que l'amendement de M. Gantier ne changeait pas grand-chose au texte. On peut admettre, avec M. Gantier que les dépôts font les crédits, mais la théorie inverse est également défendue. Quoi qu'il en soit, nous n'allons pas engager un débat de doctrine financière et il nous a semblé préférable de repousser l'amendement. En effet, il vaut mieux commencer par définir l'établissement plutôt que son objet, surtout s'agissant d'un texte qui entend donner un nouvel élan, plus de dynamisme au réseau des caisses d'épargne.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mon avis portera, avec votre permission, à la fois sur les amendements n° 69 et n° 70 qui se complètent. En effet, M. Gantier nous demande, par l'amendement n° 69, de supprimer une phrase qu'il réintroduit ensuite, par l'amendement n° 70, à la fin de l'article.

Monsieur Gantier, vous voulez, en quelque sorte, que l'on définit le contenu avant le contenant. Nous avons estimé quant à nous préférable de consacrer la première phrase du texte au contenant afin de souligner le caractère, essentiel, d'établissements à but non lucratif des caisses d'épargne.

Je partage donc l'avis de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Planchou.

**M. Jean-Paul Planchou.** Au-delà de la sémantique, qui n'est pas négligeable, j'eusse souhaité, à ce stade du débat, qui nous permet encore des approches génériques sinon générales, et surtout après les interventions des orateurs de l'opposition, que l'on parlât d'un point essentiel dans ce débat, c'est-à-dire du sort des épargnants.

**M. Gilbert Gantier.** Je ne fais que cela !

**M. Jean-Paul Planchou.** Jamais il n'a été dit qu'il y a un peu plus de deux ans nous avions un taux de livret A de 7 p. 100 pour une tendance de hausse des prix de 14 p. 100 et qu'aujourd'hui nous avons un taux de livret A de 8,5 p. 100 pour une tendance d'inflation inférieure à 9 p. 100.

**M. Gilbert Gantier.** Vous sortez du sujet !

**M. Jean-Paul Planchou.** Voilà qui remet à sa juste place la contribution de M. Gantier à l'article 1<sup>er</sup>.

Bien évidemment, le groupe socialiste se prononcera contre son amendement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je suis vraiment très surpris de l'intervention de M. Planchou, qui ne nous a pas habitués à un tel dévoilement de la discussion.

Parler des épargnants ? Mais je ne fais que cela, et j'irai même jusqu'à invoquer les mânes de Benjamin Delessert, qui a donné son nom à un boulevard de ma circonscription. (Sourires.) Les épargnants ? Mais je les défends en insistant sur le rôle d'organisme de prévoyance que doivent remplir les caisses d'épargne. Or vous, monsieur Planchou, vous montrez le bout de l'oreille et vous me rappelez un slogan publicitaire qui avait été jugé, à juste titre, un peu agressif il y a quelques années : « Votre argent m'intéresse ».

**M. Jean-Paul Planchou.** Ce n'est pas à vous de dire cela, monsieur Gantier !

**M. Gilbert Gantier.** Ce n'est pas ainsi que je comprends la philosophie des caisses d'épargne.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Afin de discuter sérieusement de choses sérieuses, je fais observer à M. Gantier que le membre de phrase qu'il propose de placer en tête de l'article premier figurerait dans mon texte initial. Il s'est contenté, ce qui limite quand même la portée du débat, d'intervenir deux phrases de ma proposition de loi. Il n'y a pas de quoi faire monter le niveau des décibels dans cet hémicycle... Faut-il plaquer l'épargne avant le crédit ou faut-il faire l'inverse ? Le débat peut être intéressant, mais M. Gantier n'y apporte pas réellement d'élément nouveau.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 17 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer les mots : « sous toutes ses formes ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** D'une manière générale, le Sénat a apporté à l'article premier des précisions qui me paraissent convenables et qui, en tout état de cause, ne bouleversent pas le texte que nous avons élaboré en première lecture.

En revanche, l'amendement par lequel il a ajouté après le mot « épargne » les mots « sous toutes ses formes » ne nous a pas paru opportun.

Mes chers collègues, s'il est souhaitable de voir se diversifier les activités des caisses d'épargne et de prévoyance, nous restons, en ce qui nous concerne, très attachés à leur vocation traditionnelle. Or, à travers cette expression « sous toutes ses formes », c'est la définition d'une banque universelle qui risque de prévaloir.

C'est pourquoi la commission nous propose de supprimer ce membre de phrase.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** J'ai longuement expliqué au Sénat que l'introduction des termes « sous toutes ses formes » ouvrirait la voie à des formes d'épargne — wagons, conteneurs, pierres précieuses, etc. — qui sont contraires à la fois à l'esprit de la réforme et à la vocation des caisses d'épargne, d'autant que, comme nous le verrons par la suite, ce n'est pas une banalisation du réseau qui est proposée à l'Assemblée.

Le Gouvernement approuve donc l'amendement de la commission.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 1 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernière phrase de l'article 1<sup>er</sup> :

« Elles sont habilitées à consentir des prêts aux personnes physiques, aux collectivités locales et aux organismes bénéficiant de la garantie de ces dernières quel que soit le champ de leurs activités. »

La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Cet amendement répond au souci de souligner la spécificité des caisses d'épargne et de prévoyance qui doivent rester l'une des principales banques des collectivités locales, c'est-à-dire des communes, des départements et des régions.

Avant été bref sur la présentation de cet amendement, je voudrais répondre à l'intervention de M. le secrétaire d'Etat.

J'ai le sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat, pendant que je parlais, peut-être un peu longuement, c'est vrai, à la tribune, que vous ne m'écoutiez pas. J'en ai eu la confirmation dans votre réponse.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Ce n'est pas le moment !

**M. Michel Barnier.** Ce n'est peut-être pas le moment, mais je peux tout de même utiliser mon temps de parole comme je l'entends, monsieur Taddei, ou alors nous partons et nous vous laissons tout seul.

En tant que président d'un conseil général, j'avais interrogé M. le secrétaire d'Etat sur les finances des collectivités locales. Je m'étais aussi inquiété des conséquences du récent plan d'austérité sur le niveau d'épargne car je connais des dizaines de personnes qui prendront sur leur épargne pour payer l'emprunt forcé et le prélèvement de 1 p. 100.

Vous n'avez pas répondu à ces deux questions. Je ne sais pas si j'ai manqué d'oxygène dans mon intervention. En tout cas, votre réponse était insuffisante et peut-être même médiocre, monsieur le secrétaire d'Etat.

De plus, je ne peux pas vous laisser affirmer, comme vous l'avez fait un peu facilement en répondant aux orateurs de l'opposition, que nous souhaitons l'échec de la politique du Gouvernement.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Oh si !

**M. Michel Barnier.** Il y a deux ans, je disais ici même au Premier ministre que nous craignons cet échec. Tout ce que le Gouvernement a fait depuis a accru encore nos craintes. Nous ne souhaitons pas l'échec de votre politique car ce serait, c'est déjà l'échec de la France.

**M. le président.** Monsieur Barnier, ne reprenons pas la discussion générale à propos de chaque amendement !

**M. Michel Barnier.** Je ne le ferai plus !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 ?

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** S'il y a des parlementaires qui sont là pour parler de l'ordre du jour, c'est-à-dire de la réforme des caisses d'épargne, d'autres, manifestement, cherchent à parler d'autre chose.

L'amendement n° 1 ne pose aucun problème de fond, mais la rédaction du Sénat me paraît plus large, sans l'être trop.

Il est bien clair que les caisses d'épargne doivent conserver ce rôle fondamental de financer les collectivités locales et il ne saurait y avoir de querelle à ce sujet. Aussi suis-je persuadé que M. Barnier retirera son amendement.

**M. le président.** Monsieur Barnier, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Michel Barnier.** Compte tenu des explications de M. le rapporteur, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 1 est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je tiens à mettre les choses au point. Si M. Barnier n'a pas tout à fait compris les propos que j'ai tenus tout à l'heure à la tribune, je suppose que l'émotion en est la cause.

**M. Jean-Paul Planchou.** Il ne vous écoutait pas !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je n'ai jamais prétendu, cher monsieur Barnier, que vous manquiez d'oxygène. Je ne me le serais pas permis.

J'ai simplement dit, après avoir entendu votre description catastrophique de la situation actuelle, que je m'interrogeais sur le point de savoir s'il existait toujours de l'oxygène dans l'atmosphère terrestre. Cela n'a rien à voir avec vous. Quand on veut faire des revers, encore faut-il avoir vu arriver la balle ! (Sourires.)

Sur le fond du problème, un accord général est intervenu au Sénat.

En fait, cet amendement est dangereux dans la mesure où, par ce biais, les caisses d'épargne pourraient être amenées à accorder des prêts à toutes les entreprises industrielles et commerciales en difficulté et que la loi du 2 mars 1962 habilite à solliciter la garantie des collectivités locales. On aboutirait donc à un dévoiement de la réforme, et en tout cas à une application de la réforme que personne n'a souhaitée. Compte tenu de ce qu'on sait des réflexes bancaires, certains banquiers pourraient être tentés de renvoyer ces entreprises vers les collectivités locales.

**M. Jean Proriol.** Ils le font !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Ainsi ces entreprises, ayant bénéficié de la garantie des collectivités locales, deviendraient débitrices des caisses d'épargne.

Pour éviter cela, nous avons cherché au Sénat une formule précise. Mais, à vrai dire, nous n'en avons trouvé aucune qui soit satisfaisante. En effet, si nous parlions de sociétés industrielles et commerciales, nous éliminons les sociétés d'économie mixte ce qui serait regrettable. Nous n'avons donc pas trouvé la bonne formule, et c'est pourquoi nous avons décidé d'en rester à ce texte. Mais, et ce sera un éclaircissement capital pour ceux qui vont être chargés d'appliquer la loi ou d'interpréter le débat parlementaire, on a pris acte du consensus auquel on est parvenu au Sénat. De même, je souhaite maintenant qu'on prenne acte du consensus de l'Assemblée sur le fait qu'en aucun cas les caisses d'épargne ne seront appelées par ce biais à financer les sociétés commerciales et industrielles.

**M. le président.** M. Taddei, rapporteur, M. Mortelette et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 18 ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Je laisse à M. Mortelette le soin de défendre cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Mortelette.

**M. François Mortelette.** Le Sénat a ajouté que les caisses d'épargne pourraient exercer toutes autres activités définies par décret.

Nous pensons — et je suppose que M. Barnier sera d'accord sur ce point — qu'il convient de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, et donc de supprimer la dernière phrase de l'article 1<sup>er</sup>. En effet, il faut conserver aux caisses d'épargne leur spécificité actuelle, et leur vocation est de collecter l'épargne populaire. Tel est l'objet de cet amendement !

**M. le président.** Qu'en pense la commission ?

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Elle a adopté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Gilbert Gautier a présenté un amendement n° 70 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1<sup>er</sup> par la phrase suivante :

« Les caisses d'épargne et de prévoyance sont des établissements à but non lucratif. »

Mais cet amendement est devenu sans objet à la suite du rejet de l'amendement n° 69.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Les caisses d'épargne et de prévoyance constituent entre elles et en association avec la caisse des dépôts et consignations un réseau financier comprenant des sociétés régionales et un centre national des caisses d'épargne et de prévoyance. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

#### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Dans chacune des régions, les caisses d'épargne et de prévoyance sont tenues de créer, à parité de capital avec la caisse des dépôts et consignations, une société régionale de financement. Les sociétés régionales de financement sont des établissements de crédit ayant la forme de sociétés anonymes. Elles assurent l'ensemble des services d'intérêt commun et des tâches que les caisses d'épargne et de prévoyance décident de gérer ensemble, ou que le centre national ou la caisse des dépôts et consignations, avec l'accord de ce dernier, peuvent leur confier.

« Dans le cadre de la société régionale de financement de la Lorraine, il sera institué un compte particulier pour les caisses du département de la Moselle. »

M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 2 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du premier alinéa de l'article 3 :

« Dans chaque région ou pour un groupe de deux régions au plus, les caisses d'épargne et de prévoyance sont tenues... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Les régions françaises dans lesquelles seront implantées les Sorefi sont de tailles différentes.

Dans le but de préserver la sécurité des épargnants, il convient donc d'éviter dans certaines régions où les volumes d'épargne sont plus faibles, que la base financière soit trop étroite pour réaliser une transformation satisfaisante de l'épargne liquide en prêts à long terme. Il faut éviter également de créer des frais d'exploitation supplémentaires qui augmentent le coût d'intermédiation des caisses d'épargne et de prévoyance et sont donc contraires à la vocation d'intérêt général assignée à ces caisses.

Voilà pourquoi je souhaite que la possibilité existe de créer une Sorefi dans un groupe de deux régions ou plus.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** M. Barnier pose là un véritable problème.

Si la commission a repoussé son amendement c'est uniquement pour essayer de trouver un meilleur dispositif qui vous sera proposé dans les amendements n° 20 et 21 que, si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai dès maintenant.

D'abord, il nous paraît fondamental qu'il y ait une Sorefi dans chacune des vingt-deux régions métropolitaines — le Sénat a adopté des dispositions particulières concernant les départements et territoires d'outre-mer — ne serait-ce, et c'est le sens de l'amendement n° 20, que pour conserver aux instances régionales la possibilité d'avoir un interlocuteur au sein de la région, interlocuteur qui représentera l'ensemble du réseau. C'est pour cette raison de forme que nous avons repoussé l'amendement n° 2 de M. Barnier.

En revanche, pour répondre à son souci, nous avons envisagé le cas des régions relativement petites où une totale indépendance financière de la société régionale de financement ne serait sans doute pas possible.

Nous avons prévu — c'est l'amendement n° 21 — que, dans de telles régions, les sociétés régionales de financement pourront constituer un groupement de moyens pour parvenir à une surface financière qui leur permettra de travailler avec le dynamisme souhaitable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il est effectivement difficile de parler de l'amendement n° 2 sans évoquer les amendements n° 20 et 21.

J'adhère tout à fait à la démonstration que vient de faire M. le rapporteur. M. Barnier a posé un problème réel, qui a d'ailleurs suscité une discussion, plusieurs parlementaires ayant fait observer que, dans certaines régions, la taille des sociétés régionales serait tellement réduite qu'elles n'auraient pas les moyens d'assurer les tâches prévues par la réforme.

Les amendements n° 20 et 21 ont été déposés, d'une part, pour préciser la compétence, en quelque sorte d'intérêt régional, de ces sociétés et, d'autre part, pour permettre justement à ces sociétés régionales de financement de créer entre elles des groupements de moyens.

Le Gouvernement accepte l'amendement n° 21 et il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée pour l'amendement n° 20.

Je suis également d'accord avec l'amendement n° 2 de M. Barnier, à ceci près que la formulation de l'amendement n° 21 est beaucoup plus souple et large que la sienne. Je lui propose donc de retirer son amendement n° 2. Ainsi, il ne renonce à rien ; bien mieux, il donne plus de souplesse et de possibilités à ces sociétés régionales.

**M. le président.** Monsieur Barnier, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Michel Barnier.** J'ai essentiellement voulu poser le problème, et je suis heureux de constater que le rapporteur et le Gouvernement l'ont pris en compte. Mon amendement n'était pas contraignant puisqu'il ouvrait simplement une possibilité. En évitant qu'une Sorefi soit créée dans chaque région, on réaliserait en outre, le cas échéant, des économies.

Cela dit, la solution proposée par M. Taddei aboutit aux mêmes résultats, et je retire donc mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 2 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques n° 19 et 3.

L'amendement n° 19 est présenté par M. Taddei, rapporteur, M. Barnier et les commissaires membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 3 est présenté par M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 3 par les mots : « à conseil de surveillance ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 19.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Je me ferai un plaisir de laisser à M. Barnier le soin de défendre ces amendements.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Je me réjouis de cette courtoisie dès l'instant où elle est constructive.

Les amendements n° 19 et 3 tendent à préciser la nature des Sorefi en indiquant qu'il s'agit de sociétés anonymes à conseil de surveillance. Cela allait de soi, mais cela va mieux en l'écrivant.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** La commission a accepté l'amendement présenté par M. Barnier. Cependant, je tiens à préciser qu'on ne peut pas laisser dire que cela allait de soi. Telle était notre vision de choses, et il était donc préférable de le préciser. Vous l'avez utilement souligné devant la commission des finances, monsieur Barnier, c'est pourquoi elle vous a suivi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je m'en remets à l'infinie sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 19 et 3.

(Ces amendements sont adoptés.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements n° 4 et 20 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 4, présenté par M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Substituer à la dernière phrase du premier alinéa de l'article 3, les dispositions suivantes :

« Les représentants des caisses d'épargne et de prévoyance au conseil de surveillance des sociétés régionales de financement seront élus par et parmi les membres des conseils d'orientation et de contrôle institués à l'article 9 de la présente loi. Un tiers au moins de ces représentants devra être choisi parmi les membres désignés au sein des conseils d'orientation et de contrôle qui représentent les déposants.

« Les sociétés régionales de financement assurent l'ensemble des services d'intérêt commun et des tâches que les caisses d'épargne et de prévoyance décident de gérer ensemble ou que le centre national ou la Caisse des dépôts et consignations avec l'accord de ce dernier peuvent leur confier ».

L'amendement n° 20, présenté par M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la troisième phrase du premier alinéa de l'article 3 :

« Elles représentent les caisses d'épargne et de prévoyance pour les questions d'intérêt régional et assurent l'ensemble... »  
(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Barnier, pour soutenir l'amendement n° 4.

**M. Michel Barnier.** L'amendement n° 4 tend à éviter une contradiction entre l'action des Sorefi et l'intervention des caisses d'épargne à l'égard des collectivités locales. Il importe que ces dernières se voient garantir une représentation minimale au sein des conseils de surveillance des Sorefi, sans que soit pour autant remise en cause la prédominance des déposants par les représentants des caisses d'épargne et de prévoyance.

Cet amendement est la conséquence logique de l'amendement n° 3.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Sur le plan technique, les propositions contenues dans l'amendement de M. Barnier nous ont paru intéressantes.

Le texte, je le confirme, a fondamentalement un caractère fédératif. Le caractère juridique des Sorefi a été précisé grâce à l'amendement n° 3. Les sièges qui permettront de représenter l'ensemble des caisses d'épargne et de prévoyance dans les sociétés régionales seront répartis entre les élus locaux, les déposants et le personnel dans les proportions prévues au titre II. Nous répondons ainsi au souci de M. Barnier, puisqu'il est parfaitement clair qu'à chaque niveau du réseau les mêmes proportions entre les collèges devront être retrouvées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il faut laisser au réseau une large initiative d'organisation. Là, nous entrons dans des détails qui me semblent relever des décrets d'application et devoir être traités par le réseau lui-même. C'est à lui de s'organiser. Ce réseau sera doté d'un chef, d'un centre national. L'expression « chef » qui a été employée à plusieurs reprises n'est d'ailleurs peut-être pas très heureuse, et je ne crois pas que cela corresponde à l'esprit des rédacteurs de la proposition ni de ceux qui se sont concertés sur ce sujet. Quoi qu'il en soit, il faut laisser au réseau la liberté de s'organiser car, à trop entrer dans les détails, on risque d'introduire des rigidités qui ne sont pas souhaitables. Telle est la raison pour laquelle le Gouvernement demande que l'amendement n° 4 ne soit pas adopté.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** J'avais déposé cet amendement afin qu'il n'y ait pas de contradiction entre l'action des Sorefi et l'intervention des caisses d'épargne à l'égard des collectivités locales. M. Taddei a bien voulu me confirmer, en séance publique, la réponse qu'il m'avait déjà faite sur ce point. Elle figurera donc au *Journal officiel*, et c'était l'objet essentiel de mon amendement n° 4 que je peux donc retirer, bien que la réponse du Gouvernement ait été un peu plus floue.

**M. le président.** L'amendement n° 4 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 21 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Plusieurs sociétés régionales de financement peuvent créer entre elles des groupements de moyens. »

La commission a déjà soutenu cet amendement et le Gouvernement a donné son avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — Le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance est le chef du réseau et son agent financier. Constitué sous forme de groupement d'intérêt économique, son capital est souscrit par l'ensemble des caisses d'épargne et de prévoyance pour 50 p. 100, les sociétés régionales de financement pour 15 p. 100 et la Caisse des dépôts et consignations pour 35 p. 100.

« Le centre national est chargé de :

« — représenter collectivement les caisses d'épargne et de prévoyance, leurs sociétés régionales et leurs organismes et filiales communs, y compris en leur qualité d'employeur, pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ;

« — négocier et conclure, au nom du réseau, des accords nationaux et internationaux ;

« — créer toute société utile au développement des activités financières du réseau ;

« — prendre toutes mesures nécessaires à l'organisation, au bon fonctionnement et au développement du réseau, y compris celles permettant la création de nouvelles caisses et la suppression de caisses existantes, soit par voie de liquidation amiable, soit, lorsque la moitié au moins des membres des conseils de surveillance concernés ont exprimé leur accord, par voie de fusion avec une ou plusieurs caisses ;

« — prendre toutes dispositions administratives, financières et techniques nécessaires à l'organisation des caisses et des sociétés régionales, et définir les produits et services offerts à la clientèle ;

« — Exercer un contrôle administratif, financier et technique sur l'organisation et la gestion des caisses et sociétés régionales ;

« — organiser la garantie des déposants et des souscripteurs pour les fonds ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat, notamment par un fonds commun de réserve et de garantie. Ce fonds est constitué notamment à partir d'une dotation du fonds de réserve et de garantie institué par l'article 52 du code des caisses d'épargne.

« Le budget de fonctionnement du centre national est alimenté notamment par les cotisations de ses membres. »

La parole est à M. Planchou, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Paul Planchou.** J'interviens au nom du groupe socialiste pour bien montrer que le débat au Sénat a été positif. Nous ne pouvons que nous féliciter que la formule de G. I. E. ait été retenue, de préférence à celle de société anonyme que l'Assemblée nationale avait adoptée en première lecture. En effet, elle permet d'éviter un certain nombre de problèmes fiscaux, et également d'exclure l'éventuelle transformation du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance en établissement financier.

Puisque nous allons évoquer le rôle du Cencep, je voudrais que M. le secrétaire d'Etat puisse, dans la mesure de ses moyens, bien évidemment, nous le préciser.

Nous convenons d'ailleurs que cela fait partie du domaine réglementaire et non du domaine législatif, mais cette réponse nous permettra peut-être de comprendre quel sera le rôle du

Cencep pendant la période transitoire, qui sera une période décisive, bien évidemment, pour la mise en place de cette réforme.

Par ailleurs, peut-il être envisagé que, durant cette période transitoire, un commissaire du Gouvernement soit placé auprès du Cencep, de façon à assurer la réussite de la réforme ?

Je souhaiterais que M. le secrétaire d'Etat puisse répondre à ces questions que, je crois, se posent beaucoup de personnels des caisses d'épargne.

**M. le président.** M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 4 par les dispositions suivantes :

« Les représentants des caisses d'épargne et de prévoyance au centre national seront élus par et parmi les membres des conseils d'orientation et de contrôle institués à l'article 9 de la présente loi. Un tiers au moins de ces représentants devra être choisi parmi les membres désignés au sein des conseils d'orientation et de contrôle qui représentent les déposants ».

La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** La réponse de M. le secrétaire d'Etat à la question qui vient d'être posée intéresserait l'Assemblée. Peut-être pourra-t-il la donner plus tard ?

Par mon amendement n° 5, je propose d'insérer à l'article 4 la même disposition que j'avais précédemment proposée. Je pense que la réponse de M. Taddei sera identique.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Exactement !

**M. Michel Barnier.** Mon attitude sera donc la même, et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 5 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 22 et 6, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 22, présenté par M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Supprimer le cinquième alinéa de l'article 4. »

L'amendement n° 6, présenté par M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le cinquième alinéa de l'article 4 :  
« — créer toute société de services utile au développement des activités du réseau. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 22.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Dans le même esprit qui nous a animés à l'article 1<sup>er</sup>, nous pensons qu'il faut éviter que le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance ne procède à une banalisation du réseau. Il nous paraît préférable, de ce point de vue, de s'en tenir à la rédaction que nous avons adoptée en première lecture.

En effet, quel est l'enjeu ? Il est souhaitable que le futur centre national puisse se porter emprunteur sur le marché obligataire. Il nous semblait que la rédaction de l'Assemblée nationale ouvrait cette possibilité, qui est un élément de dynamisation du réseau sans commune mesure avec tous les faux procès qu'on a pu nous tenter à propos de la réforme. En revanche, on ne sait pas très bien ce que serait cette société dont la rédaction du Sénat autorise la création.

C'est pourquoi, dans la mesure où elle estime que le texte permet déjà au Cencep de se porter emprunteur sur le marché obligataire, la commission propose de supprimer l'alinéa ajouté par le Sénat et qui introduit une souplesse excessive dans le dispositif.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier, pour soutenir l'amendement n° 6.

**M. Michel Barnier.** Il paraît dangereux d'ouvrir la porte à la constitution au niveau national d'exercices financiers qui seront source de confusion et risqueront de faire dévier le réseau de sa vocation telle qu'elle est définie à l'article 1<sup>er</sup> de la présente loi.

Il est donc indispensable de préciser que le centre pourra ne créer que des sociétés de services, et des sociétés de services utiles au développement des activités du réseau.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** La commission n'a pas retenu l'amendement de M. Barnier dans la mesure où elle a adopté l'amendement n° 22 qui apporte une solution plus radicale au problème.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 22 et 6 ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je me suis déjà longuement expliqué sur ce problème au Sénat.

Je ne partage pas tout à fait les craintes de M. le rapporteur et de M. Barnier sur le danger de dérapage que comporterait la possibilité pour le centre national de créer des organismes utiles au développement des activités financières du réseau. Ce serait lui donner les moyens d'accroître son dynamisme.

Sans vouloir entrer dans un débat technique, je ne partage pas la conviction de M. le rapporteur qu'un groupement d'intérêt économique peut émettre des emprunts obligataires. On se trouvera donc, pour le moins, dans l'obligation de créer une société financière qui pourra procéder à de telles émissions.

C'est pourquoi, parlant du principe qu'il n'y a pas de risque de dévoiement de la réforme, mais qu'en revanche la disposition introduite par le Sénat peut procurer au réseau certaines facilités, je demande à M. le rapporteur de retirer son amendement, qui risque de priver les caisses d'épargne d'une possibilité intéressante et de poser des problèmes graves.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le règlement de l'Assemblée n'autorise pas le rapporteur à prendre seul la décision de retirer un amendement adopté par la commission. Ce sera l'aspect formel de ma réponse.

Sur le fond, la rédaction adoptée par le Sénat me semble tout de même beaucoup trop large par rapport à l'objet essentiel de la discussion qui est la possibilité, pour les caisses d'épargne et de prévoyance, d'émettre des emprunts sur le marché obligataire. Sur ce point, l'argumentation que M. Barnier et moi-même avons développée reste valable.

Cela dit, l'argumentation juridique que vous m'avez opposée et selon laquelle il n'est pas certain qu'un groupement d'intérêt économique puisse se porter emprunteur sur le marché obligataire m'a impressionné. Dans ces conditions, et à titre personnel, je pense que nous devons rechercher, à un autre stade de la procédure parlementaire, une nouvelle rédaction qui, sans reprendre purement et simplement le texte du Sénat, permette de remédier à l'inconvénient que vous avez souligné.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 6 devient sans objet.

M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 23 ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa de l'article 4, après les mots : « des membres des conseils », insérer les mots : « d'orientation et. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** L'amendement n° 23 traite d'un problème fondamental : l'appellation future des conseils aujourd'hui dénommés conseils d'administration. Dans la logique du débat, il aurait dû être réglé au début du titre II, qui porte sur la future organisation des caisses locales. Mais il se trouve que, pour des raisons rédactionnelles que tout le monde comprendra, il est soulevé une première fois à l'article 4. Il nous faut donc donner une appellation définitive aux conseils de caisse dès cet article.

La rédaction adoptée par l'Assemblée nationale parlait de « conseil de surveillance », par différence avec l'appellation actuelle de « conseil d'administration ». La raison de ce choix était très simple et je l'avais longuement exposée en première lecture : il nous paraît utile de rééquilibrer les pouvoirs entre le directeur et le conseil d'administration. En ce sens, nous

nous étions inspirés largement — pas totalement, il est vrai — de la loi de 1966 sur les sociétés anonymes à directeur, de manière à donner un rôle de mandataire social aux membres du directeur qui succéderont aux actuels directeurs.

Cela étant, nous avons prévu, pour ces futurs conseils de surveillance, des compétences plus larges que celles qui sont définies par la loi de 1966. Le Sénat a suivi notre argumentation, mais il lui a semblé préférable, puisque les compétences ne sont pas identiques, d'adopter une nouvelle terminologie et il a substitué à l'expression « conseil de surveillance » celle de « conseil d'orientation et de contrôle ».

Je donne acte au Sénat que le mot « orientation » répond bien à l'intention même de l'Assemblée. En effet, dans notre esprit, le futur conseil doit avoir un rôle d'orientation. Nous avons donc accepté de reprendre cette expression.

En revanche, le mot « contrôle » introduit une notion qui risque de se révéler trop vague. C'est pourquoi la commission des finances vous propose l'appellation de « conseil d'orientation et de surveillance », lequel aura toutes les compétences d'un conseil de surveillance, plus un pouvoir d'orientation.

Cette dénomination présente, certes, comme celle qui avait été retenue par le Sénat, l'inconvénient d'être un peu longue, mais elle a, en revanche, l'avantage de traduire assez exactement notre intention commune.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Compléter le sixième alinéa de l'article 4 par les dispositions suivantes :

« et par des dotations prélevées sur le fonds de réserve et de garantie institué par l'article 52 du code des caisses d'épargne.

« Sur ces dotations une part est constituée de prêts à long terme destinés à contribuer au développement du réseau des caisses d'épargne et de prévoyance. Le volume de ces prêts est établi selon des règles définies par décret qui prennent notamment en compte la proportion, dans l'ensemble des fonds déposés dans les caisses d'épargne et de prévoyance, des encours de dépôts et des excédents annuels de collecte sur le livret A des caisses d'épargne.

« Une convention entre le ministre de l'économie et des finances et le centre national intervient annuellement pour définir les conditions d'utilisation du fonds de réserve et de garantie. »

La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Le Cencep aura à financer diverses interventions susceptibles d'assurer le développement du réseau des caisses d'épargne.

Pour ce faire, il aura notamment recours à des cotisations que ses membres préleveront sur le résultat de leurs activités. Le résultat de gestion des fonds du livret A provient aussi de l'activité des caisses d'épargne. Il paraît normal qu'une fraction de la partie de ce résultat qui est mise en réserve au sein du fonds de réserve et de garantie puisse abonder les ressources servant au développement du réseau. Le montant de cette fraction, comme je l'indique dans mon amendement, devrait être déterminé d'une manière qui tienne compte du poids relatif au livret A dans l'ensemble des fonds collectés par les caisses d'épargne.

Une telle disposition serait de nature à encourager le réseau des caisses d'épargne à être tout particulièrement attentif à la collecte du livret A, dont nous connaissons par ailleurs l'importance pour nos collectivités, et à confirmer son rôle dans le développement de l'épargne populaire et dans le financement des collectivités locales.

Pour éviter que les sommes ainsi mises à la disposition du réseau des caisses d'épargne et de prévoyance ne viennent affaiblir la solidité des garanties offertes par le fonds de réserve et de garantie aux déposants, il est proposé que la dotation annuelle versée au Cencep le soit sous forme de prêts à long terme dont le taux serait celui du livret A.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Un amendement pratiquement identique avait été proposé par notre collègue M. Barnier à l'article 6. J'avais alors, à titre personnel, indiqué à la commission des finances que cet amendement me paraissait intéressant, mais qu'il serait plus judicieux de le présenter à la fin de l'article 4. Mais, en dehors de mon avis personnel qui, je ne le cache pas, est plutôt positif, la commission des finances n'a pas débattu au fond de l'amendement n° 7.

Par conséquent, il est important que l'Assemblée entende le Gouvernement pour se faire une idée définitive.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Nous avons eu à examiner, au Sénat, des propositions de même nature.

Je m'étonne d'un tel amendement venant de M. Barnier. En effet, j'ai entendu tout à l'heure un autre membre de l'opposition, M. Proriot, évoquer la confiance des épargnants. Or, voilà qu'on nous propose de prélever de l'argent sur le fonds de réserve qui, précisément, est destiné à assurer la garantie des déposants et non pas à financer des dépenses de fonctionnement, et, qui plus est, des dépenses de fonctionnement courantes.

Pour rester cohérents avec les propos que j'ai entendus tout à l'heure sur la nécessaire confiance des épargnants, il me paraîtrait logique que les auteurs de l'amendement le retirent. Dans le cas contraire, pour les raisons que je viens d'exposer, le Gouvernement s'y opposerait.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Que le Gouvernement ne soit pas d'accord avec cet amendement, cela ne me surprend pas. Je suis sensible, en revanche, à l'appréciation positive que M. Taddei a portée sur ma proposition.

Le système que je propose, monsieur le secrétaire d'Etat, ne met pas en cause la solidité des garanties apportées aux déposants puisque la dotation annuelle, dont le Gouvernement aurait toute liberté pour fixer le montant, serait apportée sous forme de prêts à long terme.

Cela me paraît répondre à votre souci, que je partage, de maintenir autant que faire se peut les garanties pour les épargnants.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements n° 8 et 24 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 8, présenté par M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par les alinéas suivants :

« Un décret organise le fonctionnement du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance pour la période allant de la promulgation de la présente loi à la désignation des représentants définitifs des caisses d'épargne et de prévoyance, des sociétés régionales de financement et de la caisse des dépôts et consignations dans cet organisme.

« Cette période de transition ne pourra dépasser une année après la date de promulgation de la présente loi. »

L'amendement n° 24, présenté par M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Un décret organise le fonctionnement du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance pour la période allant de la promulgation de la présente loi à la désignation des représentants définitifs des caisses d'épargne et de prévoyance, des sociétés régionales de financement et de la caisse des dépôts et consignations dans cet organisme. »

La parole est à M. Barnier pour soutenir l'amendement n° 8.

**M. Michel Barnier.** Pour dire la vérité, je n'ai fait que reprendre, en le complétant, un amendement que M. Taddei avait déposé en commission.

Il paraît opportun, compte tenu des opérations électorales qui vont devoir être organisées, de prévoir une période transitoire. Toutefois, pour ne pas nuire à l'efficacité du système, il nous paraît sage de décider que cette période ne pourra excéder une année après la promulgation de la loi, ce qui obligera toutes les parties prenantes à faire diligence pour mettre en place les nouvelles structures prévues par le présent texte.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 8 et pour soutenir l'amendement n° 24.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Nous en avons terminé avec les dispositions définitives du titre I<sup>er</sup> et, avec ces deux amendements, nous entrons dans le domaine des dispositions transitoires.

Chacun a pu constater que si, sur le titre I<sup>er</sup>, quelques points ont encore fait l'objet d'un débat contradictoire, ils sont d'une portée extrêmement limitée au regard des dispositions qui ont été retenues à la fois par la majorité de l'Assemblée nationale et l'unanimité du Sénat.

**M. Parfait Jans.** Absolument !

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Un consensus général s'est donc dégagé sur l'organisation du réseau. C'est un élément fondamental pour ceux qui auront à insuffler à ce réseau un dynamisme supplémentaire, et les prédictions apocalyptiques que nous avons entendues à propos du titre I<sup>er</sup> se trouvent complètement contredites par la manière dont le débat s'est déroulé.

J'en viens maintenant aux dispositions transitoires. Elles sont nécessaires, et je remercie M. Barnier d'avoir reconnu que le premier alinéa de son amendement est la reprise pure et simple d'un amendement que j'avais déposé devant la commission des finances.

Le second alinéa, en revanche, apporte selon moi une rigidité abusive. Il est important que le Gouvernement s'engage à aller le plus vite possible — tout le monde en comprend l'intérêt — pour l'adoption des décrets et donc la mise en œuvre du Cencep. Mais on ne peut pas l'enfermer dans un échéancier aussi rigide que celui qui est proposé.

Je demande donc à M. Barnier de retirer son amendement, et j'invite l'Assemblée à voter l'amendement n° 24.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** S'agissant de l'amendement n° 24, peut-être aurait-il été bon d'en revoir la formulation. En effet, le terme « fonctionnement » est juridiquement assez imprécis. Ira-t-on jusqu'à considérer que la composition du Cencep, pendant la période transitoire, sera déterminée par décret ? Il y aurait là une contradiction ou tout au moins une certaine ambiguïté, puisque cette composition est fixée par la loi. Quoi qu'il en soit, je m'en remets sur ce point à la sagesse de l'Assemblée.

Quant à l'amendement n° 8, il comporte une sorte d'injonction qui ne paraît pas, en termes juridiques, acceptable et je demande à M. Barnier de bien vouloir le retirer, faute de quoi j'invite l'Assemblée à le repousser.

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Monsieur le secrétaire d'Etat, quel délai envisagez-vous pour la mise en place de cet organisme provisoire ? Pouvez-vous apporter une réponse à la question qu'a posée M. Barnier ?

**M. Michel Barnier.** Est ce deux ans ? Cinq ans ?

**M. le président.** Je vais d'abord donner la parole à M. le rapporteur qui jugera s'il est en mesure d'apporter la précision souhaitée par M. le secrétaire d'Etat.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Il faut en effet être précis. Tout le monde comprend bien que l'organisation complète du nouveau réseau sera nécessairement relativement longue. Conseil consultatif, caisses et leur directoire, sociétés régionales de financement, centre national, qui sera la structure fédérative dont j'ai parlé tout à l'heure, la mise en place de ce dispositif,

qui suppose des processus électifs successifs, demandera à l'évidence plusieurs mois, monsieur Jans, même si le Gouvernement montre la plus grande diligence pour sortir les décrets qui permettront d'enclencher le mécanisme.

Peut-on se passer, dans la phase intermédiaire, d'un « chef de réseau », puisque l'expression est consacrée dans le langage financier, même si la « chefferie » est toute relative, comme M. le secrétaire d'Etat le faisait observer tout à l'heure ? Il me semble que non. Certes, on pourrait objecter qu'il n'y avait pas de chef de réseau dans le passé. Mais l'évolution récente des caisses d'épargne et de prévoyance a montré que des difficultés ont parfois surgi dans les discussions avec les pouvoirs publics, précisément parce que le pouvoir de représentation de l'ensemble du réseau, tel qu'il est désormais prévu à l'article 4, n'était pas institutionnalisé d'une manière claire. Je le dis en passant, ces difficultés ont surgi quels qu'aient été les mérites des dirigeants de l'union nationale qui ont essayé d'engager le dialogue avec les pouvoirs publics.

Il me semble donc que, compte tenu des délais incompréhensibles de la période transitoire qui tient au processus électif à quatre échelons, il est fondamental de prévoir la mise en place de ce que l'on pourrait appeler un Cencep provisoire.

**M. Parfait Jans.** Provisoire pour combien de temps ?

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** A supposer que le processus électif soit lui-même rapide, cette période devrait durer au minimum six ou neuf mois.

**M. Parfait Jans.** M. Barnier nous dit une année !

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** M. Barnier additionne deux délais : le délai nécessaire à la sortie du décret et le délai nécessaire aux élections aux quatre niveaux. Là, on ne peut avoir aucune certitude.

**M. Parfait Jans.** Trois mois pour un décret ?

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Je ne peux pas parler au nom du Gouvernement. Je dis que la commission des finances, en repoussant la deuxième alinéa de l'amendement de M. Barnier, donc en revenant au texte adopté par la commission, évite toute « gymnastique » dans ce domaine.

Imaginez, par exemple, que dans une seule région de France, pour une raison ou pour une autre, les caisses soient un peu longues à se mettre en place ou à mettre en place leurs sociétés régionales de financement, cela retardera d'autant le processus de mise en place du Cencep. Par conséquent, le délai prévu peut être dépassé de quelques semaines.

Je crois qu'il est fondamental de maintenir la disposition prévue par la commission des finances, dans un esprit qui ne me semble pas soulever d'opposition entre nous, aussi bien du côté de M. Barnier que du côté de M. Jans.

Cela dit, je propose de rédiger ainsi le début de l'amendement n° 24 : « Un décret organise la composition et le fonctionnement du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance... »

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Pour répondre à la préoccupation exprimée par M. Jans, M. Barnier et M. Taddei sur le délai, j'indique que le Gouvernement fera le nécessaire pour que tout soit terminé dans un délai d'un an au mieux, dix-huit mois au plus tard.

Nous n'avons pas l'intention de faire durer les choses pendant cinq ans, mais je ne peux pas non plus vous donner une date précise parce que s'il est des éléments que le Gouvernement contrôle, la date de parution des décrets par exemple, il en est d'autres qu'il contrôle mal. Certes, le décret ou les décisions réglementaires peuvent comporter des injonctions quant aux dates, mais pourquoi mettrions-nous les caisses devant des obligations qu'elles n'auraient pas assumées librement ?

Nous allons créer un réseau qui va s'organiser en grande partie par lui-même, après que nous aurons défini le cadre. Nous souhaitons que cela aille vite. Je vous ai donné un ordre de grandeur.

Quant à l'adjonction du mot « composition », je crois qu'elle leverait l'ambiguïté que M. Taddei a évoquée tout à l'heure. Sur ce point, je maintiens mon point de vue et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Certains de nos amendements n'ont d'autre objet que d'obtenir du Gouvernement les réponses qu'il ne nous donne pas toujours dans la discussion générale. Le Gouvernement vient de nous indiquer que le délai serait de douze à dix-huit mois. J'ai donc partiellement satisfaction.

Loin de moi, monsieur le secrétaire d'Etat, l'idée de vous adresser des injonctions; nous y avons renoncé depuis déjà quelques mois. Nous nous permettons tout juste quelques conseils.

Je retire donc mon amendement puisque vous nous avez dit votre volonté que les choses ne traînent pas.

**M. le président.** L'amendement n° 8 est retiré.

Le début de l'amendement n° 24 de la commission est donc ainsi rectifié: « Un décret organise la composition et le fonctionnement du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance... »

Je mets aux voix l'amendement n° 24, ainsi rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — Les fonds collectés par les caisses d'épargne et de prévoyance se répartissent en trois catégories :

« — ceux bénéficiant de la garantie de l'Etat dont les emplois sont inscrits au bilan de la caisse des dépôts et consignations ; toutefois, au sein de cette catégorie de fonds, dans le cadre du contingent prévu par l'article 45 du code des caisses d'épargne, une partie des fonds est librement employée par le réseau des caisses d'épargne en prêts aux collectivités publiques et organismes bénéficiant de leur garantie ;

« — ceux bénéficiant d'une garantie de la caisse des dépôts et consignations sont affectés au financement d'emplois dont les règles sont arrêtées contractuellement entre la caisse des dépôts et consignations et le centre national des caisses d'épargne et de prévoyance ;

« — ceux bénéficiant de la seule garantie du fonds prévu à l'article 4 sont affectés au financement d'emplois dont les règles sont définies au sein du centre national des caisses d'épargne et de prévoyance.

« Un décret fixera la répartition des fonds collectés entre ces trois catégories et la proportion des fonds garantis par l'Etat laissés au libre emploi du réseau. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

#### Article 7.

**M. le président.** Art. 7. — Les caisses d'épargne et de prévoyance sont dirigées par un directoire ou un directeur général unique, sous le contrôle d'un conseil d'orientation et de contrôle.

« Un ou plusieurs conseils consultatifs sont institués auprès des caisses d'épargne et de prévoyance selon des modalités fixées par les statuts de ces caisses. »

La parole est à M. Planchou, inscrit sur l'article.

**M. Jean-Paul Planchou.** Vous n'avez répondu que partiellement à ma première question, monsieur le secrétaire d'Etat. J'avais notamment suggéré la désignation éventuelle d'un commissaire du Gouvernement. Cela vous semble-t-il possible?

Par ailleurs, nous remarquons qu'une échéance est fixée pour la prise des décrets en ce qui concerne le titre II, mais non pour les titres I<sup>er</sup> et III. Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'on pourrait préciser mieux que ne le fait la proposition de loi, telle qu'elle nous revient du Sénat, ces « échéances décrets » pour les titres I<sup>er</sup> et III?

**M. le président.** M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 25 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 7, substituer au mot : « dirigées », le mot : « administrées ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Le Sénat avait retenu l'expression « dirigées par un directoire ». Il nous a paru bon de revenir à la formule : « administrées par un directoire », à la fois pour éviter une sorte de redondance, mais aussi pour qu'il soit clair que le pouvoir d'administration des caisses, qui était jusque-là celui des conseils devient désormais celui du directoire, ce qui précise les choses quant à la dyarchie entre direction et conseil.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je profite de cette occasion pour répondre aux deux questions de M. Planchou.

Je crois que la discussion sur les amendements quant à la période transitoire a apporté une réponse. Je ne pense pas que nous puissions aller plus avant dans le détail. Pendant cette période transitoire, il est évident que le ministère de l'économie, des finances et du budget ne se désintéressera pas du sort des caisses d'épargne et qu'il se préoccupera de l'évolution du Ceneep.

Sur le fait qu'il y ait ici des délais et que là il n'y en ait pas, je crois avoir répondu tout à l'heure à M. Jans. Le délai de douze à dix-huit mois dont j'ai parlé correspond à peu près aux échéances fixées dans les titres auxquels vous avez fait allusion, monsieur Planchou. Je vous demande donc de ne pas trop douter. Le doute est enrichissant, mais si vous vous enrichissez trop, l'I. G. F. vous guette ! (Sourires.)

**M. Parfait Jans.** S'il s'enrichit trop, il pourra faire des versements à la caisse d'épargne ! (Nouveaux sourires.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 26 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 7, après le mot : « directoire », insérer les mots : « de cinq membres au plus ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Il est apparu utile de préciser que le directoire serait composé de cinq membres au plus. Je ne vise là, vous le noterez, que les caisses les plus importantes, car tout le monde comprend bien que la multiplication des membres du directoire dans des caisses d'épargne de taille modeste pourrait aboutir à l'alourdissement des frais de gestion, ce qui n'est certainement dans l'esprit de personne.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 27 ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 7, substituer aux mots : « et de contrôle », les mots : « et de surveillance ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de conséquence puisque, à l'article 4, vous avons déjà introduit l'expression : « orientation et de surveillance ». On retrouvera d'autres amendements de ce genre dans la suite de notre discussion.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 71 ainsi rédigé :

« Dans le second alinéa de l'article 7, substituer au mot : « sont », les mots : « peuvent être ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** C'est un amendement de simple bon sens. Le deuxième alinéa de cet article prévoit l'institution d'un ou plusieurs conseils consultatifs auprès des caisses d'épargne. A partir du moment où l'on dit : « un ou plusieurs », on ne sait pas où commence l'obligation.

Je crois qu'il est plus raisonnable de préserver une certaine marge d'autonomie pour chaque caisse, ce qui ne réduirait en rien leur latitude d'action et ne générerait aucunement leur fonctionnement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Notre collègue M. Gantier fait preuve d'un grand esprit de suite. Il propose que les conseils, déjà consultatifs, soient de surcroît facultatifs. Actuellement, dans toutes les caisses d'épargne qui l'ont souhaité, il existe déjà des conseils d'agence qui ont un rôle consultatif. On ne voit véritablement pas pourquoi le législateur prendrait la peine d'introduire une telle notion dans la loi !

En réalité, le débat est infiniment plus vaste, et c'est en ce sens que je reconnais que M. Gantier est très conséquent avec lui-même. Il a parlé tout à l'heure — les meilleures choses ont été dites là-dessus par mon collègue M. Planchou — de « soviétisation » à propos du processus d'élection des déposants.

La question est fondamentale et elle porte justement sur le caractère non pas facultatif — ce qui nous fait repousser l'amendement de M. Gantier — mais obligatoire, selon nous, de ces conseils consultatifs car c'est là où doit se situer — et c'est dans ce sens que nous proposerons de modifier l'article 8 — le niveau de base de la démocratie, le plus proche des déposants.

Si j'avais l'esprit polémique, mais M. Gantier sait que je l'ai assez peu, du moins par rapport à la moyenne des membres de cette assemblée, je lui dirais qu'il est extraordinaire de constater que le Sénat a voté un dispositif qui entraîne la soviétisation des caisses d'épargne et de prévoyance, selon l'expression qu'il n'a pas retirée.

**M. Parfait Jans.** Quelle horreur !

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Je ne sais si notre collègue pense aller siéger un jour dans l'autre assemblée. S'il envisageait de le faire, c'est évidemment plus près des amis de M. Jans au Sénat que de ses propres amis politiques qu'il devrait vraisemblablement se retrouver.

**M. Michel Barnier.** Qu'en pense M. Jans ?

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Car le Sénat, monsieur Gantier, a voté le dispositif de soviétisation, je veux dire de démocratisation que nous proposons.

Alors il faut que les choses soient parfaitement claires. Effectivement, sur le titre I<sup>er</sup> et sur l'organisation du nouveau réseau, un consensus est apparu à l'Assemblée nationale aussi bien qu'au Sénat. Je m'en félicite, car c'est une condition de la réussite des caisses d'épargne du réseau écuréuil.

Mais maintenant que nous entrons dans le dispositif de démocratisation, dont tout le monde accepte le principe, ...

**M. Parfait Jans.** C'est à voir !

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** ... verbalement, du moins puisque certains ne s'engagent pas concrètement, voilà que les choses se gâtent.

Une divergence importante d'appréciation existe entre nous et la majorité sénatoriale, et tout naturellement ceux qui siègent aux côtés de M. Gantier.

Je profite de l'occasion pour rappeler les positions prises par la Haute Assemblée.

Premièrement, le Sénat n'a pas voulu que s'exerce la démocratie à la base, le plus près possible des déposants. Or si nous sommes disposés à accepter la rédaction proposée par le Sénat dans la mesure où elle ne fait pas explicitement référence au mot « agences » car, suivant les régions, ce terme n'a pas la même signification, nous estimons néanmoins que c'est au niveau des conseils consultatifs que doit s'exercer la démocratie.

Deuxièmement, et cela nous paraît infiniment plus grave encore, le Sénat a réduit la place des personnels dans lesdits conseils. On a toujours refusé aux personnels le pouvoir délibératif. Le Sénat y a consenti malgré l'avis de l'opposition de l'Assemblée nationale en première lecture. Mais, tout naturellement, il a réduit aussitôt le nombre de sièges qui leur sont réservés.

Troisièmement, le Sénat en profite, s'agissant du rôle du directoire et de son contrôle, pour retirer aux personnels la voix délibérative. On donne d'un côté pour retirer de l'autre.

Quatrièmement, le Sénat exclut les conseillers municipaux de la gestion des caisses d'épargne.

Cinquièmement, le Sénat a réduit, par une disposition sur laquelle nous reviendrons, le rôle de l'ensemble des élus, élus municipaux, élus du personnel et élus des déposants, pensant ainsi que des personnes, certes honorables, mais simplement cooptées selon une vieille tradition, pourraient rester majoritaires dans les conseils de caisses.

Je constate la divergence fondamentale qui existe entre votre conception de la démocratie et la nôtre, et je salue une nouvelle fois votre esprit de suite, monsieur Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je vous donne la parole monsieur Gantier, pour répondre à la commission, mais en souhaitant que vous vous en teniez à l'amendement, dans la mesure où vous vous êtes déjà exprimé.

**M. Gilbert Gantier.** Je m'en tiendrai à l'amendement, contrairement à notre rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Vous avez bien compris que j'étais contre !

**M. Gilbert Gantier.** J'ai compris que vous étiez contre. Mais pendant de longues minutes, vous avez parlé de tout autre chose.

Je suis extrêmement étonné car je considérerais cet amendement comme anodin et logique. Aux termes du deuxième paragraphe de l'article 7 : « Un ou plusieurs conseils consultatifs sont institués auprès des caisses d'épargne selon des modalités fixées par les statuts de ces caisses. » Le texte ne précise pas comment, selon l'importance de ces dernières, le nombre des conseils consultatifs pourra varier. Or le verbe « être » à la troisième personne du pluriel signifie bien qu'il s'agit d'une obligation.

**M. Parfait Jans.** Absolument.

**M. Gilbert Gantier.** Il est bien évident que l'on ne peut pas obliger les petites caisses à créer des conseils consultatifs, si elles n'en ont pas besoin et si elles n'en ont pas les moyens. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais réserver cette faculté. Mais notre rapporteur, dans son enthousiasme pour contrer toutes les propositions qui émanent de l'opposition ou ceux qui osent attaquer sa proposition d'une quelconque façon, prend feu et flamme avec la sensibilité d'un véritable écorché vif et fait déborder inconsidérément le débat, en évoquant à nouveau la soviétisation.

Sachez, monsieur le rapporteur, que je me considère tout aussi démocrate que vous et que M. le secrétaire d'Etat. La démocratie est cependant un art difficile mais je ne suis pas défavorable au processus de l'élection, bien au contraire. J'affirme simplement qu'il ne faut pas l'utiliser inconsidérément. Vous savez très bien, comme moi, que le système des élections en U. R. S. S. donne des résultats acquis d'avance avec des majorités à 99 p. 100. Les caisses d'épargne et de prévoyance n'ont guère besoin d'un tel système. Elles doivent au contraire bénéficier d'une gestion responsable, assumée par des gens élus, conscients des responsabilités dont ils sont investis.

J'espère, monsieur le rapporteur, que pour l'examen des articles suivants vous retrouverez votre sérénité.

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans.** Je comprends pourquoi, sur ce problème, M. Gantier préfère, à la forme affirmative, la forme facultative. En effet, il ne veut pas que les organismes élus démocratiquement puissent émettre leur avis sur la gestion des caisses.

**M. Gilbert Gantier.** C'est vraiment stupide !

**M. Parfait Jans.** Actuellement, à côté du directeur, siège un conseil d'administration coopté. C'est ce que vous appelez la démocratie, monsieur Gantier ? Pour ma part, je préfère, même si l'on parle de soviétisation, qu'aux conseils d'administration cooptés soient substitués des conseils élus par les différentes catégories intéressées, personnels, déposants et élus locaux. Ce système permettrait peut-être d'éviter une pratique que j'ai constatée dans ma circonscription, à savoir le soutien du candidat R. P. R. aux élections municipales par une caisse d'épargne.

**M. Gilbert Gantier.** Nous sortons du sujet !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Tout le mal paraît venir de la traduction en russe du mot conseil, qui se dit soviets !

J'ai cru comprendre que M. Taddei reprochait à M. Gantier de vouloir réduire le nombre de soviets et qu'au contraire de ce dernier il prétendait que les organismes élus étaient des institutions essentielles sur le plan de la démocratisation du réseau. Je considère qu'en ce qui concerne la démocratisation des caisses d'épargne nul n'est plus habilité que les parlementaires à se prononcer et c'est la raison pour laquelle je n'en mets à leur sagesse.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 71.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 28 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 7, substituer au mot : « auprès », les mots : « au sein ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Cet amendement a été adopté par la commission des finances pour la simple raison que nous considérons les conseils consultatifs comme une pièce constitutive des caisses d'épargne et de prévoyance et non comme une sorte d'organisme extérieur qui pourrait éventuellement être consulté.

Dès lors, et pour des raisons de pédagogie de l'épargnant — je me suis déjà étendu sur ce point lors de la première lecture — il nous paraît fondamental d'employer l'expression « au sein » plutôt qu'« auprès » pour souligner que le rôle des épargnants au sein de leur caisse d'épargne commence le plus près possible, c'est-à-dire au niveau du conseil consultatif. L'expression « au sein » se justifie à partir du moment où le caractère obligatoire de ce dernier est reconnu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 28.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements n° 9 et 29 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 9, présenté par M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République et apparentés est ainsi rédigé :

« A la fin du second alinéa de l'article 7, substituer aux mots : « selon les modalités fixées par les statuts de ces caisses », les mots : « selon des modalités particulières à chacune d'entre elles. Ces modalités font l'objet de dispositions statutaires que chaque conseil d'orientation et de contrôle pourra adopter conformément à l'article 12 de la présente loi. »

L'amendement n° 29, présenté par M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« A la fin du second alinéa de l'article 7, substituer aux mots : « selon des modalités fixées par les statuts de ces caisses », les mots : « selon les statuts de chaque caisse. »

La parole est à M. Barnier, pour soutenir l'amendement n° 9.

**M. Michel Barnier.** Décidément il y a des convergences ! L'amendement n° 9 a pour objectif d'assurer l'efficacité et l'autonomie des caisses au niveau local, en sauvegardant leurs différentes spécificités.

Il faut en effet tenir compte de la grande diversité des caisses en ce qui concerne tant leur situation géographique que leur répartition et leur taille même. Il convient de leur laisser une liberté aussi grande que possible pour adapter à ces conditions particulières le principe de la représentation des déposants dans les instances de contrôle tel qu'il vient d'être inscrit dans le texte de loi, et sur lequel personne ne saurait revenir. C'est la raison pour laquelle je souhaite substituer aux mots « selon des modalités fixées par les statuts de ces caisses », les mots « selon des modalités particulières à chacune d'entre elles ».

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 29 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 9.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Le souci de M. Barnier ne nous a pas échappé puisque nous avons proposé l'amendement n° 29 qui a le même objet certes, mais qui a peut-être en outre le mérite de la concision.

Je partage en effet avec notre collègue Barnier le souci de tenir compte de l'extrême diversité de taille et de situation géographique des caisses d'épargne et de prévoyance. C'est pourquoi, il nous a semblé préférable d'insérer les mots « selon les statuts de chaque caisse ».

La convergence que constatait utilement à l'instant M. Barnier n'est guère étonnante, s'agissant de la conception et de l'organisation du futur réseau. Mais dès lors qu'il s'agit d'assurer le fonctionnement de la démocratie à l'intérieur de ce réseau, la différence entre nous est grande.

**M. Michel Barnier.** Nous verrons à l'usage !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 9 et 29 ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je n'en mets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29.

**M. Michel Barnier.** Nous votons pour cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 7, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 8.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 8.

La parole est à M. Planchou.

**M. Jean-Paul Planchou.** Nous prenons acte que la majorité et la minorité du Sénat ainsi que le Gouvernement sont convenus de substituer au suffrage universel complet un tirage au sort préalable à l'exercice de ce suffrage.

Il est vrai qu'un argument de poids consiste à avancer qu'il n'est jamais aisé de mobiliser et de sensibiliser près de quinze millions d'électeurs potentiels. Toutefois, je crains que ce tirage au sort n'aboutisse à une caricature de la démocratie et à ce que le principe de la représentativité ne soit bafoué. Il ne fait pas de doute que cette préoccupation sera largement partagée et il en résulte une exigence qui va au-delà de la disposition mentionnée explicitement par la proposition de loi et qui, à l'évidence, relève aussi du domaine réglementaire.

Vous comprendrez que le groupe socialiste, dès lors qu'il est favorable au principe adopté en première lecture au Sénat, lienne à ce que le Gouvernement, comme il l'a fait à propos des délais d'adoption des décrets d'application, nous précise quelles sont les garanties de la représentativité de personnes désignées à partir d'un tirage au sort, sachant qu'une participation à l'élection de 10 p. 100 serait contestable et équivaldrait en réalité à un détournement total de la volonté démocratique. Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, sera très importante pour le devenir même de la loi.

**M. le président.** M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 30 ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 8 dans la rédaction suivante :

« Sont électeurs au conseil consultatif les déposants âgés de plus de seize ans, titulaires d'un compte ouvert depuis un an au moins et tirés au sort sous contrôle d'unissier.

« Sont éligibles au conseil consultatif les déposants âgés de plus de seize ans, titulaires d'un compte ouvert depuis un an au moins.

« Les membres du conseil consultatif sont élus pour six ans au scrutin uninominal à un tour, à partir de candidatures individuelles. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Il s'agit effectivement de rétablir l'article 8, mais dans une rédaction modifiée. J'apporte cette précision car il s'agit peut-être de la meilleure illustration de la portée exacte de notre débat.

Soucieux d'aboutir à la meilleure gestion possible de nos caisses d'épargne et de prévoyance, nous trouvons des points de convergence utiles avec nos collègues du Sénat. Vous vous souvenez qu'une des objections — dont on pouvait penser qu'elle était à caractère technique — qui nous avait été opposée en première lecture consistait à invoquer la lourdeur du système, organisant le vote de trente millions de déposants, et nos collègues du Sénat, pour y remédier, inventèrent un mécanisme de tirage au sort. Je signale que des mécanismes similaires existent dans les caisses d'épargne de certains pays, et fonctionnent apparemment de manière satisfaisante. Nous avons donc accepté de reprendre la proposition de nos collègues du Sénat, mais, compte tenu de notre divergence quant au rôle du conseil consultatif qui représente pour nous l'échelon démocratique de base, nous avons rapporté à l'article 8 le mécanisme de tirage au sort proposé par le Sénat à l'article 9. Autrement dit, l'amendement n° 30 propose de rétablir avec quelques modifications l'article 8 voté par l'Assemblée en première lecture, mais il permet cependant d'aboutir à une convergence entre la volonté politique de la majorité de l'Assemblée nationale et le souci technique de la majorité du Sénat.

**M. le président.** La parole est à M. Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** En commission, nous avons défendu un amendement proposant de revenir au texte initial adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et qui instituait la procédure de l'élection.

Nous ne le reprendrons pas en séance mais nous émettons quelques réserves sur la procédure de désignation proposée par l'amendement n° 30.

Si le tirage au sort permet, en effet, d'alléger les opérations électorales pour désigner les membres du conseil consultatif, il aboutira aussi à réduire le corps électoral et, ce qui nous semble le plus dommageable, à écarter de fait des déposants ayant la volonté de participer à la vie de leur caisse d'épargne.

Le système du tirage au sort ne nous paraît pas répondre pleinement à la logique de la proposition de loi qui vise à développer la démocratie au sein des caisses d'épargne et de prévoyance.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 30 ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, s'agissant de la démocratisation des caisses, je serais tenté de reprendre très brièvement les propos que j'ai tenus tout à l'heure. Toutefois, s'agissant d'un sujet important et qui, de plus, a donné lieu à des interprétations publiques, j'aimerais rappeler la position du Gouvernement. En cette matière il ne faut pas, sous prétexte de sacrifier aux principes, rendre la réalité impossible.

Nous aurons donc des Soviets désignés au sort, monsieur Gantier, justement pour tenir compte des réalités ! (Sourires.)

**M. Gilbert Gantier.** Nous y reviendrons !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Par principe, il serait souhaitable que tous les déposants participent au vote, mais comme l'a fait observer M. le rapporteur tout à l'heure, une telle procédure serait très lourde sur le plan formel. De plus, il en résulterait des frais de gestion très élevés, car, compte tenu de l'existence de près de 30 millions de déposants, la mise en place du système sera onéreuse. En outre nous ne sommes nullement assurés que la motivation sera suffisante ou que, tout au moins, un tel système garantira davantage la démocratisation.

Au Sénat, soucieux de tenir compte à la fois des principes et de la réalité, le Gouvernement avait fini par admettre le principe du tirage au sort, ce qui avait suscité une querelle entre ceux qui reprochaient au Gouvernement de coucher derrière le rideau de l'histoire, en faisant fi, derrière cette malheureuse initiative, de Valmy, de la Convention et des autres grandes dates de l'histoire du suffrage universel, et ceux qui recherchaient un système adapté. Le Gouvernement a donc accepté ce principe du tirage au sort en quelque sorte par défaut.

Si de meilleurs critères sont proposés, le Gouvernement est tout à fait prêt à les examiner. Mais jusqu'à ce jour, la difficulté est grande — pourquoi ne pas l'avouer très franchement ? — à trouver des critères objectifs et justes qui permettent d'éviter une consultation, je dirai, aussi gigantesque !

Le critère d'ancienneté ? Il n'est pas bon car il élimine les jeunes, ce qui n'est pas envisageable au nom des principes.

Le critère de la fidélité ? Comment l'apprécier ?

Le critère du nombre d'opérations ? Il serait catastrophique à bien des égards.

Nous nous en sommes donc remis par défaut à celui qui est proposé.

Je tenais à donner ces explications pour que d'aucuns ne prétendent pas que le Gouvernement revient à un système qui rappelle celui de conscription au temps de l'Empire. Il va de soi que nous ne revenons pas sur le suffrage universel, mais par réalisme, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Encore une fois, le système du suffrage universel peut être pratiqué avec trente millions de déposants. Simplement, il pèche par la lourdeur de sa gestion ainsi que le Sénat l'a observé en proposant un dispositif de remplacement.

Toujours dans un souci de conciliation sur les aspects techniques de la réforme, la majorité de la commission des finances a bien voulu reprendre le dispositif prévu par le Sénat en précisant toutefois que le tirage au sort doit, bien entendu, maintenir un corps électoral d'une taille suffisante pour assurer la représentativité et pour que ses résultats soient probants.

En tout état de cause, il faut que plus du centième des déposants soit en mesure de voter afin que le collège électoral demeure suffisant. Ce n'est donc pas la démocratie du lotto que nous proposons.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 30.

**M. Parfait Jans.** Le groupe communiste s'abstient.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 8 est ainsi rétabli.

#### Article 9.

**M. le président.** « Art. 9. — Le conseil d'orientation et de contrôle est composé de neuf membres au moins et de vingt et un membres au plus. Le nombre de sièges à pourvoir est fixé en fonction du nombre des salariés en activité dans la caisse au 1<sup>er</sup> janvier de l'année correspondante.

« Il comprend :

« 1<sup>er</sup> des membres élus par les tiers des communes du ressort de la caisse ou leur représentant, parmi les maires des communes situées dans le ressort géographique de la caisse ;

« 2<sup>o</sup> des membres élus par et parmi les salariés en activité dans la caisse ;

« 3<sup>o</sup> des membres élus, au scrutin uninominal à un tour, parmi l'ensemble des déposants âgés de plus de dix-huit ans, jouissant de leurs droits civiques et titulaires d'un compte ouvert depuis un an au moins, par des déposants remplissant les mêmes conditions et désignés par voie de tirage au sort en présence d'un lauréat ;

« 4<sup>o</sup> des membres élus à la majorité des deux tiers par les conseillers visés aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du présent article, pour compléter la représentation des déposants.

« Chaque membre du conseil d'orientation et de contrôle dispose d'une voix.

« Les déposants disposent, au sein du conseil, de la majorité des sièges. Les autres sièges sont répartis à raison des deux tiers pour les conseillers élus par les maires et d'un tiers pour ceux élus par les salariés.

« Les fonctions de membres du conseil d'orientation et de contrôle sont gratuites.

« Le conseil d'orientation et de contrôle est renouvelé tous les six ans.

« Toutefois, le mandat des membres visés au 1<sup>er</sup> du présent article cesse en même temps que leur mandat municipal. En cas de vacance du siège d'un desdits membres, et si cette vacance survient un an au moins avant le renouvellement du conseil d'orientation et de contrôle, il y est pourvu dans les trois mois. »

M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 31 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 9, substituer au mot : « contrôle », le mot : « surveillance ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 31.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 32 ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 9, substituer au mot : « correspondante », les mots : « de mise en place ou de renouvellement ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Amendement de précision.

A quoi correspond le mot « correspondante » dans la rédaction du Sénat ? On ne le voit pas très bien.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 32.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 9, insérer l'alinéa suivant :

« — un membre élu par le conseil général parmi les conseillers généraux du ressort géographique de la caisse d'épargne et de prévoyance ; ».

La parole est à M. Barnier.

**M. Michel Barnier.** Il convient ici encore, à l'article 9, d'insister sur la vocation originale, soulignée par bien des orateurs, des caisses d'épargne et de prévoyance.

Elles sont l'interlocuteur privilégié, ou l'un des tout premiers interlocuteurs, des collectivités locales. C'est pourquoi mon souci est que le département, c'est-à-dire le conseil général, ne soit pas exclu de la représentation prévue. Il doit être représenté en tant que tel au sein du conseil d'orientation et de surveillance.

Aussi je souhaite préciser que ce conseil comprend « un membre élu par le conseil général parmi les conseillers généraux du ressort géographique de la caisse d'épargne et de prévoyance ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** La commission a estimé que le souci de M. Barnier était légitime. C'est d'ailleurs pourquoi j'ai déposé un sous-amendement n° 68 à l'amendement n° 33.

Mais la rédaction de l'amendement soulève en pratique diverses difficultés. J'invite donc M. Barnier à le retirer au bénéfice du sous-amendement dont j'ai parlé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement se rallie à l'avis de la commission.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Barnier ?

**M. Michel Barnier.** Non, monsieur le président, je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 10 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements n° 33 et 11 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 33, présenté par M. Taddei, rapporteur, M. Couillet et les commissaires membres des groupes socialiste et communiste est ainsi libellé.

« Rédiger ainsi le troisième alinéa (1<sup>er</sup>) de l'article 9 :

« 1<sup>er</sup> — des membres élus au scrutin proportionnel par et parmi les conseillers municipaux du ressort géographique de la caisse ; l'un des décrets prévus à l'article 12 ci-après déterminera le nombre de conseillers municipaux membres du collège électoral, en proportion du nombre d'habitants des communes ; »

Sur cet amendement, M. Taddei et les membres des groupes socialiste et communiste ont présenté un sous-amendement n° 68, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 33 après les mots : « parmi les conseillers municipaux », insérer les mots : « et les conseillers généraux ».

L'amendement, n° 11, présenté par M. Barnier et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa (1<sup>er</sup>) de l'article 9 par les mots : « et les conseillers généraux représentant les communes situées dans le ressort géographique de la caisse ; »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 33, ainsi que le sous-amendement n° 68.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Le sous-amendement n° 68, je le souligne d'emblée, répond au souci exprimé tout à l'heure par notre collègue M. Barnier dans l'amendement n° 10 qu'il a bien voulu retirer. Il a pour objet de faire siéger les conseils généraux dans le collège électoral.

En l'occurrence, par l'amendement et le sous-amendement, il s'agit de permettre aux élus du suffrage universel, élus politiques des collectivités locales, de siéger désormais dans les conseils d'orientation et de surveillance. Pour que les choses soient claires, il nous a semblé utile d'introduire deux précisions.

D'abord, conformément à l'esprit des dispositions électorales qui régissent maintenant les élections municipales, il nous a semblé important d'indiquer que les élus seront désignés suivant un principe de proportionnalité.

Ensuite, étant donné que dans le ressort géographique d'une caisse il peut y avoir de très grosses communes et de très petites, il nous a paru préférable de préciser que, bien entendu, le collège électoral devra être composé proportionnellement à la population de chacune des communes comprises dans le ressort géographique de la caisse.

Je souligne au passage que le Sénat, dont on sait qu'il est considéré comme « le grand conseil des communes de France », avait adopté un dispositif qui pouvait sembler assez dommageable dans la mesure où seuls les maires avaient le droit de vote. Ainsi le maire d'une très petite commune pouvait avoir autant de poids que le maire d'une grande commune où se trouve le siège social de la caisse.

Il paraît légitime que les élus municipaux, proportionnellement à la population de chacune des communes, puissent siéger dans les conseils.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier, pour soutenir l'amendement n° 11.

**M. Michel Barnier.** Mon amendement ne porte pas vraiment sur le même sujet, car je n'aborde pas la question de la représentation des conseils municipaux. Mon souci, dans cet amendement de repli, est d'assurer la représentation des conseils généraux.

En vérité, *a priori*, je ne puis vous dire que je suis contre le fait que les conseillers municipaux, et non les maires, soient concernés. En fait, je ne comprends pas bien le pourquoi de l'opposition au texte du Sénat, un texte qui me paraît sage, dans ce domaine comme dans bien d'autres.

Pratiquement, le maire, qui est élu par le conseil municipal, est le représentant de l'ensemble de la commune. Dans toutes nos régions, nous le savons bien, une fois les élections municipales passées, avec tout ce qu'elles comportent de bruits et de polémiques, les maires, quelle que soit leur opinion, œuvrent dans le sens de l'intérêt général, et ils laissent de côté les querelles politiques. C'est sans doute ce qu'a voulu exprimer le Sénat.

Mais je vois maintenant se profiler un danger : celui d'une politisation excessive. Avec la proportionnalité, on va obliger tous les conseillers municipaux — dans les grandes communes aucun problème mais ce ne sera pas le cas des petites — à préciser à quel parti ils se rattachent, bref à se déterminer politiquement.

Or, chacun le sait, qu'il s'agisse des élus proches des formations de la majorité, ou des nôtres, la « politisation » n'est pas le souci essentiel qui anime les conseillers municipaux, notamment dans les communes rurales.

C'est pourquoi je suis sceptique, et même un peu inquiet quant à la portée de l'amendement de M. Taddei qui introduit le scrutin proportionnel : je crains qu'en obligeant les conseillers municipaux de toutes les communes à se rattacher à un courant, on ne politise à l'excès la désignation des représentants des collectivités locales.

Il reste que ma principale préoccupation est d'empêcher que les conseillers généraux élus dans le ressort des caisses ne soient exclus du dispositif prévu.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 33 et 11, ainsi que sur le sous-amendement n° 68 ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet, pour ce qui est de la démocratisation, à la sagesse des assemblées, en la circonstance à celle de l'Assemblée nationale.

Cependant, si je comprends la préoccupation de M. Barnier, je ne puis m'empêcher d'observer que certains discours commencent à être sérieusement démentis par les faits. Les dernières élections municipales ont montré qu'en ce qui concerne la politisation, la marge de manœuvre ou de progrès est désormais très faible !

Le discours que nous avons entendu a beaucoup servi, et s'il était peut-être fondé dans le passé, il me paraît maintenant avoir rencontré ses limites.

Pour le reste, sur le fond, je me refuse à distinguer entre les grands maires, qui auraient de petites idées, et les petits maires, qui auraient de grandes idées (*Sourires*), les maires et les conseillers généraux. A mon sens, il appartient aux assemblées de trancher, je le répète.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Pour éclairer les débats, j'en rappelle les trois éléments essentiels

D'abord, doit-on introduire les conseillers généraux dans les conseils d'orientation et de surveillance ? Tel est le souci de M. Barnier, et je crois que, par le sous-amendement n° 68, j'y ai répondu, avec la majorité de la commission des finances. Sur ce point, nous sommes donc parvenus à un consensus.

Ensuite, devons-nous faire élire les membres du conseil d'orientation et de surveillance par les maires ou par l'ensemble des conseillers municipaux ? Le texte adopté par le Sénat, je le maintiens, monsieur Barnier, ne conviendra pas, car il place sur un pied d'égalité le maire d'une commune de 100 000 habitants et le maire d'une commune de 150 habitants. S'en tenir aux maires, au lieu d'étendre la représentation aux conseils municipaux, ce n'est pas convenable. L'amendement n° 33 tend à éviter cet inconvénient. Il me paraît préférable d'instituer une représentation proportionnelle à la population avec les conseillers municipaux. Dans ce cas, il ne semble pas y avoir de divergence de nature politique, sauf à vouloir faire « écraser » les maires des communes importantes par ceux des communes périphériques. Ce n'est sans doute l'intention de personne, peut-être même pas, d'ailleurs, au-delà de cette assemblée.

Enfin, le troisième débat porte sur les mérites respectifs du scrutin majoritaire et du scrutin proportionnel. Nous avons eu de nombreuses occasions d'en discuter, et nous en aurons encore d'autres. Nous n'avons pas tous ici la même conception

des mérites respectifs des deux modes de scrutin mais je crois que ce n'est pas maintenant que nous parviendrons à nous convaincre mutuellement !

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 68. (*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 33, modifié par le sous-amendement n° 68. (*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 11 devient sans objet.

M. Taddei, rapporteur, M. Couillet et les commissaires membres des groupes socialiste et communiste ont présenté un amendement n° 34 ainsi libellé :

« Après les mots : « au scrutin uninominal à un tour », rédiger ainsi la fin du cinquième alinéa (3<sup>e</sup>) de l'article 9 : « par le ou les conseils consultatifs de la caisse, représentant les déposants : »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** L'Assemblée ayant choisi à l'article 8 de faire du conseil consultatif l'organisme de base de la démocratie, elle doit bien entendu en tirer la conséquence logique à l'article 9 en précisant « par le ou les conseils consultatifs de la caisse, représentant les déposants ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je tire la conséquence logique de cette conséquence logique, monsieur le président ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 34. (*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements n° 35 et 72 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 35, présenté par M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le sixième alinéa (4<sup>e</sup>) de l'article 9 : « 4° deux membres élus, pour compléter la représentation des déposants, à la majorité des deux tiers aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité simple au dernier tour par les autres conseillers parmi les déposants ayant la personnalité morale. »

L'amendement n° 72, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le sixième alinéa (4<sup>e</sup>) de l'article 9 : « 4° des membres élus à la majorité simple par les conseillers visés au 3° du présent article, pour compléter la représentation des déposants. »

La parole est à M. le rapporteur pour soutenir l'amendement n° 35.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** En première lecture, l'Assemblée nationale avait jugé utile que puissent siéger dans l'organisme que nous appelons maintenant « conseil d'orientation et de surveillance », des représentants, non seulement des déposants personnes physiques, mais également des déposants dotés de la personnalité morale.

Sous la précédente législature, en 1979, le groupe socialiste avait déposé une proposition de loi qui n'a d'ailleurs jamais été appelée en discussion, pour les raisons qui ont été rappelées tout à l'heure et sur lesquelles je ne reviendrai pas maintenant. Par cette proposition, il s'agissait, entre autres, de faire siéger comme « membres de droit » des représentants des sociétés et offices d'I.L.M.

Lorsque nous avons déposé, l'an passé, notre proposition de loi actuelle sur le bureau de l'Assemblée nationale, nous avons tenu compte d'une objection sérieuse qui portait non sur le principe, mais sur l'application pratique. En effet, dans le ressort de certaines caisses d'épargne et de prévoyance, même si c'est une minorité, il n'y a pas de sociétés ou d'offices d'I.L.M. Il n'était par conséquent pas possible de mentionner des « membres de droit », puisqu'il n'y en aurait pas dans quelques

caisses. D'où la rédaction plus vague proposée en première lecture pour les dispositions relatives à ce que j'appellerai le « quatrième collège ».

Mais la suite de la discussion, les nombreuses concertations qui se sont instaurées depuis neuf mois et les débats du Sénat m'ont fait prendre conscience qu'une confusion complète régnait en ce qui concerne l'intention initiale. C'est pourquoi je me dois de fournir les précisions suivantes.

Je vous rappelle la rédaction du sixième alinéa de l'article 9, telle qu'elle résulte du texte adopté par le Sénat en première lecture. Le conseil comprend :

« 4° des membres élus à la majorité des deux tiers par les conseillers visés aux 1°, 2° et 3° du présent article, pour compléter la représentation des déposants. »

D'abord, du simple point de vue de l'arithmétique, il est préférable de remplacer « des » par « deux » afin d'éviter dans le calcul des variations pour le moins curieuses. A cet égard, je me permets de renvoyer les membres de cette assemblée à la page 25 de mon rapport écrit : ils y trouveront un tableau chiffré qui permet d'apprécier la cohérence mathématique. D'ailleurs, nous aurons l'occasion tout à l'heure, lors de l'examen d'un autre amendement, de revenir sur les petits problèmes arithmétiques que pose l'existence de quatre collèges.

Ensuite, les déposants personnes physiques auront, grâce au troisième collège, je le rappelle, la possibilité d'être représentés très largement, pour environ la moitié des sièges, dans le futur conseil d'orientation et de surveillance. On ne voit pas pourquoi on maintiendrait pour eux, à côté du système électif, un élément relevant du système de la cooptation. Tel n'était pas notre intention initiale. Je ne perçois pas en quoi l'« hybridation » créée entre le système électif et le système de cooptation apporterait quoi que ce soit. On peut être favorable au système de cooptation ou à celui de l'élection, mais je ne saisis pas l'intérêt d'additionner les deux systèmes.

En revanche, préciser que par ce quatrième collège on pourra assurer la représentation des déposants personnes morales me paraît fort intéressant. Je pense en particulier aux offices et aux sociétés d'H. L. M., mais aussi à d'autres associations, car, en votant l'article 1°, l'Assemblée a décidé qu'un éventail assez large de personnes morales pourront désormais devenir déposants dans les caisses d'épargne et de prévoyance.

Ainsi, grâce à la rédaction proposée par notre amendement, nous obtiendrons une plus grande précision et, en même temps, une plus grande richesse de la représentation au sein des conseils d'orientation et de surveillance.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 72.

**M. Gilbert Gantier.** J'ai écouté attentivement le rapporteur car la lecture du texte de son amendement m'avait intrigué à plusieurs égards.

D'abord, il s'agit de remplacer « des » par « deux » : ce chiffre paraît surprenant dans la mesure où le nombre total des membres du conseil d'orientation et de surveillance variera selon l'importance de la caisse. Deux membres élus, ce peut être trop pour une très petite caisse, mais pas assez pour une très grande. Ce dispositif manque donc de souplesse. C'est le premier élément qui me paraît critiquable dans la rédaction de l'amendement n° 35.

En outre, autre élément surprenant, pourquoi limiter ce « quatrième collège » à des déposants dotés de la personnalité morale ? Certes, le rapporteur s'en est expliqué, citant, entre autres, le cas des offices d'H. L. M. Néanmoins, ce faisant, il s'est immédiatement donné la réplique en formulant lui-même ce que je ne permettrais d'appeler une critique contre sa position !

En effet, dans certaines caisses il n'y aura pas de déposants personnes morales, des offices d'H. L. M. par exemple.

Monsieur le rapporteur, vous avez toujours suspecté mes intentions : moi, bien au contraire, d'emblée je vous accorde le privilège de la très bonne intention ! Mais vous voulez trop bien faire. A mon sens, il faut se servir du « quatrième collège » pour privilégier les déposants.

Au fond, les caisses d'épargne et de prévoyance sont destinées essentiellement — tel était le sens du premier amendement que j'avais déposé — à encourager l'épargne, et non à favoriser des politiques secondaires à partir de l'épargne. C'est pourquoi les dépo-

sants doivent être favorisés. Mieux vaudrait donc décider, à mon avis, que le « quatrième collège » comprendra des membres élus à la majorité simple par l'ensemble des déposants. C'est vraiment pour simplifier les choses que je dis « à la majorité simple ». Il me paraît trop complexe de prévoir que les deux premiers tours seront à la majorité des deux tiers. Ce sont là des contraintes qui, je l'avoue très directement, me paraissent mal justifiées. L'élection, à la majorité simple donc, se ferait par les membres du troisième collège, c'est-à-dire par l'ensemble des déposants. Ainsi serait complétée la représentation des déposants.

Ce dispositif n'exclut nullement les déposants personnes morales aussi bien dans le troisième que dans le quatrième collège. Il ne me paraît pas souhaitable de préciser un nombre, car le nombre des membres du quatrième collège sera fonction du nombre total des membres du conseil, donc de l'importance de la caisse. En tout cas, le système que je propose permettra d'assurer, en quelque sorte, une représentation majoritaire des déposants au sein du conseil d'administration et de surveillance.

Telle est l'économie de l'amendement n° 72.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Sénat, l'Assemblée nationale, en première lecture, et la commission des finances de l'Assemblée nationale — comme l'atteste l'amendement n° 35 de M. le rapporteur — sont tombés d'accord sur le fait que les « autres conseillers » constituent en quelque sorte le complément de la représentation des déposants.

De son côté, M. Gantier semble souhaiter que dans ce cas seuls les représentants des déposants votent.

**M. Gilbert Gantier.** C'est bien cela !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Pour sa part, le Gouvernement s'en tient à l'accord de la majorité du Sénat et de l'Assemblée nationale. Dans cet esprit, il demande le rejet de l'amendement n° 72.

En revanche, l'amendement n° 35 a l'avantage de préciser le mode de scrutin, en mentionnant aussi qu'il s'agit en l'occurrence de personnes morales. On pense, en particulier, et M. le rapporteur l'a clairement indiqué, aux sociétés d'H. L. M. Le Gouvernement est donc d'accord sur cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 72 devient sans objet.

M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'article 9, substituer au mot : « contrôle », le mot : « surveillance ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Il s'agit d'un simple amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Pour !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 37 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le huitième alinéa de l'article 9 :

« Les membres du conseil visés aux 3° et 4° du présent article disposent de la majorité des sièges, les autres sièges étant répartis à égalité entre les membres visés aux 1° et 2°. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Pour les raisons que j'ai indiquées précédemment, la commission a adopté cet amendement qui tend à ce que l'on en revienne au texte initial.

Le Sénat avait en effet abouti à une solution qui n'était pas très cohérente. Or, je l'ai indiqué tout à l'heure, il serait regrettable de réduire la part de la représentation du personnel en ce domaine, et ceux qui s'amuseront à faire un petit calcul arithmétique constateront que nos collègues du Sénat, tout en ayant retenu cette même fourchette de neuf à vingt et un membres du conseil d'orientation et de surveillance, avaient introduit une disposition aux termes de laquelle, en réalité, seuls demeuraient possibles les nombres de treize et de dix-neuf.

Monsieur Gantier, je suis partisan de la plus grande souplesse. C'est pourquoi j'avais prévu quatre hypothèses. Mais il ne faut pas que cette souplesse aboutisse à ce qu'on ne puisse plus dégager des majorités au sein de chaque collège : certaines règles arithmétiques doivent toujours être respectées, et à vouloir mieux faire — je parle de la logique formelle, et non pas de l'intention fondamentale que je ne juge pas ici — nos collègues du Sénat avaient abouti tout simplement à contrarier l'arithmétique.

Encore une fois, j'invite ceux qui auront à appliquer ces dispositions à se reporter au tableau qui figure à la page 25 de mon rapport et qui indique la répartition exacte suivant que l'on choisit d'avoir neuf, treize, dix-sept ou vingt et un conseillers d'orientation et de surveillance. Ils constateront alors que les calculs tombent correctement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** M. le ministre de l'économie, des finances et du budget a fait connaître sa préférence à la représentation nationale et particulièrement à l'Assemblée. Cet amendement tient compte de ce choix et tend à équilibrer la représentation en ce sens qu'est rétablie la représentation des salariés initialement prévue par l'Assemblée nationale, et à laquelle le Gouvernement accorde beaucoup d'importance.

En conséquence, il est très favorable à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 12 de M. Barnier devient sans objet.

M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présentée un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Dans le neuvième alinéa de l'article 9, substituer au mot : « contrôle », le mot : « surveillance ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Amendement de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Taddei, rapporteur, M. Mortelette et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 39 ainsi libellé :

« Après le mot : « sont », rédiger ainsi la fin du neuvième alinéa de l'article 9 : « bénévoles ; elles donnent toutefois lieu à indemnisation selon des modalités fixées dans un statut type établi par décret. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** La commission a adopté cet amendement, mais je laisse à son auteur, M. Mortelette, le soin de le défendre.

**M. le président.** La parole est à M. Mortelette.

**M. François Mortelette.** Le Sénat a voulu que les fonctions de membres du conseil d'orientation et de surveillance soient gratuites.

Or, dans un souci de véritable démocratisation, il m'apparaît souhaitable que tous les représentants au conseil puissent remplir convenablement leur mission. Pour ce faire, il convient que

les pertes de salaire, notamment, occasionnées par l'exercice de cette fonction soient remboursées. Je souhaite que le Gouvernement nous donne l'assurance que le décret auquel fait référence l'amendement reprenne cette proposition.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement, lui, n'est pas très favorable à cet amendement.

Il apparaît que les fonctions auxquelles il est fait référence doivent rester bénévoles. Si et tout le monde en est d'accord, y compris le Gouvernement, les frais de déplacement doivent être indemnisés, prévoir des indemnités, en général, ressortit à une autre logique et « gomme » franchement le caractère bénévole de cette activité. Si, monsieur Mortelette, vous pouviez prendre acte du fait que le Gouvernement considère comme tout à fait normale l'indemnisation des frais de transport, par exemple, et accepter l'idée que l'on ne crée pas des indemnités à caractère permanent et obligatoire, vous pourriez retirer cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Mortelette.

**M. François Mortelette.** L'ennui est que nous sommes liés par une décision de la commission des finances, laquelle a accepté cet amendement. Personnellement, je comprends le souci du Gouvernement, mais je voudrais au moins que, dans l'alinéa visé, le mot : « gratuites » soit remplacé par le mot : « bénévoles ».

**M. le président.** Qu'en pense le Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Il approuverait cette solution.

**M. le président.** La parole est à M. Jans.

**M. Parfait Jans, Monsieur le secrétaire d'Etat,** les membres de ce conseil pourront être des travailleurs de condition très modeste. Or, les réunions pourraient se dérouler pendant la journée. Si aucune indemnisation n'est prévue, n'y participeront en fait que des personnes disposant de plus de moyens ou des retraités ; seront alors presque obligatoirement éliminés les salariés. Bien sûr, pourront participer les fonctionnaires ou les employés d'entreprises dont les dirigeants auront une certaine largeur de vues. Mais dans une société du type de Citroën, j'aime mieux vous dire que le pauvre garçon qui demandera de sortir de sa chaîne pour assister à un conseil, non seulement ne sera pas indemnisé par son entreprise, mais encore risque d'être pénalisé. Il faudrait tout de même offrir une garantie aux membres de ces conseils.

S'agissant des élus municipaux, bien que la loi ne soit pas encore adoptée, nous allons un peu dans le même sens. En fait, la démocratisation suppose des moyens.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je comprends parfaitement, sur le plan des principes, l'argumentation de M. Jans, mais je lui demande aussi de réfléchir au fait que si l'on en tire toutes les conséquences, le prix de la démocratie sera insupportable.

**M. Parfait Jans.** La non-participation, c'est pire !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** En fait, l'engagement civique ne doit pas se traduire par un transfert d'activité.

La raison et la sagesse voudraient que cet engagement ne soit pas forcément synonyme de nouveau mode de rémunération ou d'indemnisation. D'ailleurs, pourquoi ces conseils ne se réuniraient-ils pas le soir ?

Certes, je le répète, vous avez raison sur le plan des principes, mais je vous demande de réfléchir aux conséquences.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur êtes-vous d'accord sur la suggestion de M. Mortelette tendant à rectifier ainsi l'amendement n° 39 :

« A la fin du neuvième alinéa de l'article 9, substituer au mot « gratuites » le mot « bénévoles » ?

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** La commission des finances serait très probablement d'accord.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 39 ainsi rectifié...

**M. Parfait Jans.** Cet amendement ne peut pas être rectifié, monsieur le président, puisqu'il a été voté par la commission des finances. Il peut seulement faire l'objet d'un sous-amendement.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, la question qui se pose c'est de savoir si vous-même ou M. Mortelette présentez un sous-amendement tendant à rectifier l'amendement comme je viens de l'indiquer.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Monsieur le président, à votre question précise, j'ai apporté une réponse précise. Vous m'avez demandé ce que je pensais de cette rédaction, je vous ai répondu que je la trouvais bonne.

Cela étant, notre collègue Jans a raison du point de vue réglementaire. Il faut, en effet, qu'un sous-amendement en ce sens soit déposé par quelqu'un. On comprendra qu'il ne m'appartient pas, à moi, rapporteur, de changer quoi que ce soit à la rédaction adoptée par la commission des finances. En revanche, mon collègue Mortelette n'est pas lié de la même manière, lui, ou le Gouvernement, ou d'ailleurs n'importe lequel de nos collègues peut proposer un sous-amendement dans la rédaction sur laquelle vous m'avez interrogé.

Moi, je me contente de répondre aux questions qu'on me pose.

**M. le président.** Mes chers collègues, je considère que je ne suis saisi d'aucun sous-amendement.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 39.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 40 ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 9, substituer au mot : « contrôle », le mot : « surveillance ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Amendement de concordance.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** D'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 40.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Taddei a présenté un amendement n° 74 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 9, après les mots : « leur mandat municipal », insérer les mots : « ou départemental ».

La parole est à M. Taddei.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** C'est un simple amendement de coordination, compte tenu du fait que nous avons adopté tout à l'heure le sous-amendement n° 68 à l'amendement n° 33.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 74. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Taddei, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 41 ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 9, substituer au mot : « contrôle », le mot : « surveillance ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Dominique Taddei, rapporteur.** Amendement de concordance.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 41. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Conformément à l'ordre du jour prioritaire, nous allons interrompre maintenant la discussion de la proposition de loi sur les caisses d'épargne et procéder à l'examen en dernière lecture du projet de loi d'habilitation en matière financière.

Nous reprendrons la discussion de la proposition sur les caisses d'épargne ce soir à vingt et une heures trente.

— 4 —

## MESURES FINANCIERES

### Discussion, en troisième et dernière lecture, d'un projet de loi d'habilitation.

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 21 avril 1983

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre par application de l'article 38 de la Constitution diverses mesures financières, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 20 avril 1983 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 21 avril 1983.

Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, je demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer définitivement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en troisième et dernière lecture.

La parole est à M. Planchou, suppléant M. Pierret, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur général suppléant.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie, des finances et du budget, je suis très honoré de la confiance qui m'est faite.

Je ne dirai que quelques mots à l'ouverture de ce débat puisque tout a été dit sur le présent projet de loi, que ce soit à l'Assemblée nationale, au Sénat, dans la presse, sur les ondes, est de nouveau ici, hier.

A lire de nombreux journaux, j'ai été étonné de constater — c'est la conclusion que j'en tire, elle est personnelle et subjective — que toute diversité d'expression est interprétée comme génératrice de divisions.

**M. Michel Barnier.** J'ai du mal à suivre !

**M. Michel Noir.** Moi aussi !

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur général suppléant.** Et à l'examen de ce texte en troisième lecture, je ne peux m'empêcher de rappeler deux évidences.

La première, c'est que si toute politique économique peut être estimée, appréciée, pesée, contestée, je réponds à ces pluinifs de talent que seule l'adhésion raisonnée peut entraîner la réussite.

Nous sommes des parlementaires responsables, et la cohésion de la majorité, j'en suis sûr, n'est nullement en jeu.

**M. Parfait Jans.** Absolument !

**M. Michel Barnier.** C'est laborieux !

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur général suppléant.** Sans doute, pour reprendre une expression désormais consacrée, nous sommes des godillots.

**M. Michel Barnier.** Exactement !

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur général suppléant.** Je n'ai jamais dit des bottes, ni des brodequins, mais des godillots mus par la raison, éclairés par le débat, des godillots qui tiennent à savoir où ils marchent.

**M. Michel Barnier.** C'est nouveau, ça !

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur général suppléant.** La deuxième évidence, c'est que la majorité a pour richesse sa diversité de pensée.

**M. Gilbert Gantier.** Ça, elle est évidente !

**M. Michel Barnier.** Quel numéro !

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur général suppléant.** Cette diversité est créatrice de richesses, puisqu'elle saura se réunir pour atteindre le même but...

**M. Michel Barnier.** C'est du trapèze volant !

**M. Gilbert Gantier.** Et c'est comme cela que vous aitez équilibrer la balance des paiements ?

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur général suppléant.** ... la réindustrialisation, la construction d'un appareil productif compétitif et une modification substantielle des rapports sociaux.

Pour en revenir à ce qui fait directement l'objet de nos préoccupations ce soir...

**M. Michel Noir.** Allons-y, allons-y !

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur général suppléant.** Je sais bien que le fort de l'opposition d'aujourd'hui, majorité d'hier, n'a jamais été le débat, la pensée exprimée et le débat autour d'un certain nombre de pensées.

**M. Michel Noir.** Votre pensée, on la cherche !

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur général suppléant.** C'est une caractéristique de la majorité de la gauche : ce n'est pas une caractéristique fondamentale de la droite. Je dois le dire avec beaucoup de conviction et de franchise, indépendamment de l'estime que j'ai pour certains de ceux qui sont dans cet hémicycle.

Le Sénat, prenant acte de l'impossibilité d'aboutir, en commission mixte paritaire, à un texte commun pour le projet de loi autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières, et considérant dans la logique de ses choix politiques fondamentaux que ce projet ne pouvait être accepté par lui, l'a rejeté en deuxième lecture.

Le Gouvernement nous demande donc, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, de nous prononcer définitivement sur ce texte, tel qu'il a été adopté par l'Assemblée en nouvelle lecture dans sa séance du 20 avril 1983.

Votre rapporteur vous propose de confirmer nos votes précédents et d'adopter définitivement le projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.

**M. Jacques Delors, ministre de l'économie, des finances et du budget.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, alors que le Sénat vient, pour la deuxième fois, mais après un débat très intéressant et très court, de rejeter ce projet de loi d'habilitation, je ne reviendrai pas sur l'ensemble de nos motivations. Je rappellerai simplement que trois questions se posaient à propos d'un texte qui, je le souligne à nouveau, rassemble diverses mesures mais ne constitue pas un plan d'ensemble.

Premièrement, ces mesures étaient-elles nécessaires ? Oui, car notre pays ne peut pendant trop longtemps consommer plus qu'il ne produit, même si une partie de la différence est con-

crée à l'achat de biens d'équipement permettant de préparer l'avenir. Il y a des limites à l'endettement et, en nous y prenant à temps, nous devrions parvenir à ne pas les dépasser.

**M. Michel Noir.** Vous parlez d'or !

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Deuxièmement, ces mesures sont-elles adaptées ? Nous avons tenté de les doser : ni trop, ni trop peu. En tout cas, elles présentent un caractère sélectif, c'est-à-dire que le Gouvernement s'est efforcé de demander à chaque Français un effort proportionnel à ses moyens.

Troisièmement, ces mesures seront-elles efficaces ? Leur impact psychologique à l'étranger a été bon et nous enregistrons une excellente évolution sur le marché des changes. Quant à leur impact physique sur le volume de nos importations, tout dépendra du comportement des Français, de leur éviscisme et de la sagesse dont ils ont fait preuve pendant la période de rigueur et de blocage.

M. Planchou a eu raison de rappeler que la majorité était là pour discuter. Je n'ai pas beaucoup aimé l'expression de godillots, mais je l'accepte, à condition de préciser qu'il s'agit de godillots pensants. (Sourires.)

**M. Jean-Paul Planchou, rapporteur général suppléant.** Je l'ai précisé, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.** Pour ma part, j'ai tiré des interventions de la majorité trois leçons, que je voudrais rappeler ici et dont il sera tenu compte dans la politique économique.

Premièrement — dans cette période où nous nous efforçons de lutter à la fois contre l'inflation et contre le déséquilibre des échanges extérieurs et où, très souvent, il y a contradiction entre ces deux objectifs puisque l'assainissement entraîne des hausses de prix — à la sagesse des salariés, qui ont accepté des conventions collectives et des négociations de salaires sur des bases anticipées par rapport à un objectif d'inflation souhaité, en renonçant à des clauses d'indexation automatique, doit correspondre la sagesse civique du reste de la nation, notamment des professions indépendantes, pour ce qui concerne les prix.

Ces professions indépendantes, contrairement à ce que l'on a dit, nous ne les violentons pas. Nous avons signé avec elles des accords contractuels de régulation des prix. Ces accords doivent être respectés au même titre que les accords sur les négociations de salaires. Vous pouvez être assurés que, dans la limite de nos moyens et dans le respect des règles légales, nous faisons le nécessaire pour que chacun accomplisse son devoir.

Deuxièmement, sur le plan international, nous devons être très vigilants dans cette période de récession et d'incertitude où chacun joue selon ses propres intérêts. Bien entendu, la France ne peut pas pratiquer une politique innocente, qu'il s'agisse de la construction européenne ou des grands problèmes internationaux. Si elle a toujours émis des propositions généreuses, elle ne doit jamais oublier que cette générosité ne servirait à rien sans contrepartie de ses partenaires. Cette vigilance, nous entendons l'exercer tant dans la communauté internationale qu'au sein de l'Europe.

Enfin, la rigueur est nécessaire mais elle n'est point suffisante pour faire converger les énergies et les initiatives. C'est pourquoi les mesures prises, si cohérentes qu'elles soient, doivent être replacées dans un ensemble. Puisqu'il s'agit de ne pas compromettre l'effort à moyen terme de la nation, elles n'ont de sens que si, parallèlement et d'une manière plus volontaire encore qu'auparavant, nous poursuivons trois objectifs : la modernisation de l'appareil de production, la politique active de l'emploi et de la formation, la relance de la politique contractuelle.

En permettant aux organisations syndicales de jouer pleinement leur rôle, la politique contractuelle est un facteur de dynamisme et de responsabilité. Le Président de la République disait l'autre jour : « Nous ne ferons rien sans vous, vous les Français ». C'est dans le cadre de cette politique contractuelle développée, même si aujourd'hui, il n'y a pas grand chose de plus à répartir, que chacun affirmera son dynamisme et sa responsabilité. C'est dans ce cadre que le Gouvernement espère pouvoir compter sur les forces profondes du travail pour passer ce cap difficile. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Je donne lecture de ce texte :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans le délai d'un mois à compter de la date de promulgation de la présente loi et dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre du commerce extérieur, contenir le déficit des finances publiques, contribuer au financement des régimes de sécurité sociale et continuer à ralentir le rythme de l'inflation, tout en poursuivant la lutte contre le chômage.

« Ces mesures comprendront :

« 1<sup>er</sup> Le financement par l'épargne des actions engagées par l'Etat en faveur du développement industriel et du soutien de l'emploi, par l'émission d'un emprunt obligataire souscrit par les redevables de l'impôt sur les grandes fortunes ainsi que par les contribuables à l'impôt sur le revenu, compte tenu de leur niveau d'imposition ;

« 2<sup>e</sup> L'institution d'une contribution sur les revenus des personnes physiques versée à un établissement public chargé de contribuer au financement des régimes de sécurité sociale : à cette occasion, les modalités de paiement et les dates d'exigibilité de l'impôt sur le revenu dû au titre des revenus de 1982 ainsi que la date d'application de la majoration prévue à l'article 1761 du code général des impôts pourront être modifiées ;

« 3<sup>e</sup> La modification du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers et assimilés visés au tableau B annexé à l'article 265 du code des douanes pour tenir compte des variations du prix des produits importés, et la modification des dispositions de l'article 26 de la loi n<sup>o</sup> 83-25 du 19 janvier 1983 relatives au tabac. »

« Art. 2. — Un projet de loi portant ratification des ordonnances prises en vertu de la présente loi devra être déposé devant le Parlement au plus tard le 2 octobre 1983. »

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** La parole est à M. Barnier, pour expliquer son vote.

**M. Michel Barnier.** Sans revenir sur le fond de l'affaire, j'indique, s'il en est besoin, que nous n'avons pas été convaincus par l'explication un peu laborieuse de M. Planchou. Mais nous ne lui en voulons pas trop puisqu'il a dû prendre le relais du rapporteur général au pied levé, j'allais dire « au godillot levé » ! (Sourires.)

Je confirme donc simplement que le groupe du rassemblement pour la République votera contre ce projet de loi.

**M. Gilbert Gantier.** Le groupe Union pour la démocratie française également !

**M. le président.** Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 5 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi portant réforme des caisses d'épargne et de prévoyance (n<sup>os</sup> 1426, 1433).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
LOUIS JEAN.